

# Les Petites Affiches

D E S A L P E S - M A R I T I M E S

HEBDOMADAIRE D'INFORMATION JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, POLITIQUE ET GÉNÉRALE

## UCEJAM

La reprise des conférences p.9

## IMMOBILIER ET BTP

Tous les indicateurs sont au vert p.8

## L'EXPERT

Les ordonnances Macron en pratique p.10



**LE CENTRE DE GESTION AGRÉÉ**

**40 ans, et 10 000 adhérents !**



# JACQUES KOTLER : "LE CGA-06 APPORTE DE NOMBREUX AVANTAGES À SES ADHÉRENTS"

**Fort de 10 000 membres, le Centre de Gestion Agréé 06 est l'un des plus importants de France. Il vient de fêter ses 40 ans et n'est pas prêt à s'arrêter en si bon chemin...**

Pour les quarante ans du Centre de Gestion Agréé 06, le président Jacques Kotler, la trésorière Emmanuelle Viano et le commissaire aux comptes Yves Honoré ont reçu pas moins de huit cents invités au Palais Acropolis la semaine dernière. Pour les Petites Affiches, le président du CGA évoque l'actualité du centre, l'un des plus importants de France.

## Historiquement, qu'est-ce qui a conduit à créer le CGA ?

À l'époque, les commerçants et les artisans étaient fiscalement pénalisés parce qu'ils ne bénéficiaient pas du même abattement de 10% que les salariés. La loi de 1978 a donc permis de créer les CGA. Il en existe une centaine en France, qui représentent 300 000 entrepreneurs, principalement des TPE. Dans ce département, notre CGA a été créé à l'initiative de la Chambre de commerce et d'industrie, de l'Union Patronale et des experts comptables. Il présente la particularité d'être présidé par un membre élu de la CCI.

## Comment le CGA aide-t-il les dirigeants à mieux maîtriser leur environnement fiscal, économique, légal, réglementaire ?

Nous sommes très proches des PME commerciales et artisanales. En adhérant chez nous, les entreprises ne sont pas assujetties à la surtaxation de 1,25%, ce qui constitue un avantage. Nos adhérents peuvent aussi déduire de leurs impôts les frais de comptabilité, ainsi que la rémunération du conjoint travaillant dans la petite entreprise. Nous leur offrons des formations gratuites : gestion, lois de Finances, lire et interpréter un compte d'exploitation ou un bilan. Nous proposons aussi des formations spécifiques à une profession. Par exemple cette année pour les restaurateurs, les pharmaciens, les agents immobiliers... Et, depuis quatre ans, des formations en langue (anglais, espagnol, italien, russe) de tous niveaux. Les formateurs proposent des ateliers orientés vers les conversations d'affaire, de tourisme. C'est vrai-



© Courtesy CCI 06

ment de l'opérationnel. Seules les formations en informatique, qui et ensuite le client. De cette façon, les choses se rétablissent facilement.

## LA LOI DE MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE A RAJOUTÉ DE NOUVELLES MISSIONS

sont parfois lourdes, sont payantes, ainsi que les langues, mais elles peuvent être remboursées dans certains cas.

### La loi de modernisation de l'économie rebat-elle les cartes ?

Elle donne beaucoup plus de travail aux CGA car elle a rajouté de nouvelles missions. En plus du contrôle des TVA déclarées, il y a maintenant aussi l'EPS (Examen Périodique de Sincérité). Ces nouvelles responsabilités permettront, à partir de janvier 2018, de bénéficier de statistiques fiables. Les CCI et la Banque de France ont certes des bases de données, mais aujourd'hui personne ne dispose encore des bénéfices commerciaux des petites entreprises. Ce sont pourtant des éléments importants, dont nous disposerons.

### Cela se traduit comment pour les adhérents ?

Ils bénéficient d'une vérification approfondie de leur comptabilité. Si l'on découvre une anomalie, on appelle d'abord l'expert comptable

parfois alertés par des situations particulières, comme une baisse brutale du chiffre d'affaires d'une entreprise. Vérifications faites, elle a pu être causée par une maladie du dirigeant de la TPE qui a été obligé de cesser son activité sur une période. Si l'on ne regarde que les chiffres, on ne comprend pas les anomalies. Toutes ces vérifications se terminent par un "compte rendu de bilan" qui, pour moi, est plus important et plus complet qu'un bilan. Le dossier EPS (Examen Périodique de Sincérité) est téléchargeable sur internet pour l'adhérent. S'il a besoin d'un prêt pour se développer, il peut le présenter au banquier car il est plus approfondi et donne plus d'explications que le bilan.

### Pourquoi le CGA-06 a-t-il beaucoup de loueurs en meublés non professionnels parmi ses adhérents ?

Effectivement, ils viennent de toute la France pour bénéficier de notre expérience. On leur fournit un travail reconnu, qui leur permettra de bénéficier d'un abattement de 915 euros par an.

### L'avenir du CGA 06 ?

Nous allons être obligés d'embaucher. Il nous faudra au moins deux analystes complémentaires pour réaliser toutes les missions.

**Propos recueillis par J.-M. CHEVALIER**



© DR

# JUSTICE : LES ENJEUX DES CINQ CHANTIERS DÉFENDUS PAR LA GARDE DES SCEAUX

Nicole Belloubet donne un peu de temps à la réflexion, avant la préparation pour 2018 d'une loi de programmation quinquennale et deux lois de simplification de procédure civile et pénale

## Cinq chantiers urgents

S'il est un reproche à faire à Edouard Philippe, ce n'est pas celui de ne pas s'atteler aux promesses de campagne du président Macron. Pour les affaires de Justice, il a lancé la semaine dernière à Nantes avec la garde des Sceaux, Nicole Belloubet, cinq chantiers de réflexion. Une période de mûrissement qui s'achèvera le 15 janvier prochain et débouchera sur trois nouvelles lois d'ici 2018.

## Surpopulation carcérale

La France est souvent montrée du doigt pour une surpopulation carcérale qui dépasse parfois les 200% dans certains établissements. Comme Christiane Taubira auparavant, le gouvernement actuel envisage un recours massif aux peines alternatives. Avec de nouveaux moyens, pour en finir avec les mauvais suivis (travaux d'intérêt général, bracelets électroniques insuffisants, etc.) Il s'agit de simplifier le système d'aménagement des peines pour le rendre plus efficace.

## Plan de construction

Le gouvernement a promis la construction de 15 000 nouvelles places de prison (dont une maison d'arrêt dans la plaine du Var qui est "prioritaire" a rappelé Nicole Belloubet lors de sa récente visite à Nice). Un niveau de construction qui ne résorbera pas la surpopulation carcérale et n'empêchera pas les aménagements de peines.

## Des craintes à dissiper

Pour le Syndicat de la Magistrature, le gouvernement fait "l'économie d'une réflexion de fond sur le champ pénal et sur la peine. La question des équilibres protecteurs des procédures pénales et civiles disparaît derrière la simplification à tous crins". (...). "Le numérique, dont les progrès sont évidemment indispensables, est chaque fois présenté comme un outil miracle". Concernant la carte judiciaire, le Syndicat de la Magistrature considère que "le spectre des fermetures de juridictions n'est écarté qu'en apparence".



## Simplifier la procédure pénale

Pour éviter les engorgements des parquets, les "petites" procédures devraient être allégées : création de plateformes pour des dépôts de plaintes, amendes forfaitaires pour les primo-consommateurs de stupéfiants, simplification des procédures pénales pour les petits délits, etc. Autant de mesures qui sont loin de faire l'unanimité chez les magistrats dont certains craignent l'absence de poursuites véritables et au final une dilution de l'autorité de la justice.

## Le numérique au secours

Le Premier ministre veut favoriser la dématérialisation des procédures pour permettre leur suivi en ligne via la plateforme Internet de dépôt de plaintes, ainsi que l'interconnexion des fichiers. Un chantier énorme puisque des logiciels comme "Portalis" ont mis... dix ans avant de devenir réellement opérationnels.

## Carte judiciaire

C'est le sujet sensible. Il s'agit de réduire le nombre de Cours d'Appel, de créer des tribunaux "de proximité" pour les petits dossiers, et de spécialiser les TGI pour répondre à la complexité croissante du droit. Mais les magistrats, les personnels, les syndicats et les élus locaux attachés à leurs tribunaux veillent au grain...

## Procédures civiles facilitées

Pour la procédure civile, "il faut simplifier les règles de saisine du juge et développer puissamment la conciliation et la médiation" explique Nicole Belloubet. Les procédures écrites seraient privilégiées. La ministre souhaite aussi réformer l'appel, pour éviter les abus, en préconisant l'exécution provisoire systématique de la peine.

Jean-Michel CHEVALIER

## LA PHRASE

“

*Il est plus difficile aujourd'hui de devenir locataire d'un logement que de constituer un dossier d'acquisition.*”

”

Frédéric Pelou, président de la FNAIM-06, au sujet de l'empilement des réglementations locatives.

## LA GAZETTE

LES BARS EXAGÈRENT-ILS SUR LE PRIX DU CAFÉ ?



L'actualité de la semaine rendue souriante par Jean-Jacques Beltramo.

### CERDP : conférence sur "Le droit et les passions"

Le Centre d'Études et de Recherches en Droit des Procédures (CERDP) et les enseignants-chercheurs de la Faculté de Droit et Science Politique organisent des conférences d'ouverture à destination des étudiants et du grand public. La première de la nouvelle saison sera assurée par Norbert Rouland, professeur à la Faculté de Droit d'Aix-Marseille. Son thème sera "Le droit et les passions". Elle se déroulera le jeudi 19 octobre, à partir de 17 heures, à la Fac de Droit. Renseignements par téléphone au 04.92.15.71.65.

### Successions : le nouvel outil de la Caisse des Dépôts

La Caisse des Dépôts et Consignations a mis en service début 2017 un site internet permettant de savoir si des sommes issues d'un compte, d'un livret ou d'un contrat d'assurance-vie inactifs depuis plusieurs années lui ont été transférés. Un outil pratique pour les successions notamment, mais dont l'effet est limité à 30 ans : au delà, les sommes sont versées à l'État... sans retour possible.

### Audience solennelle de présentation au TGI de Grasse

Audience solennelle de présentation lundi 16 octobre à 11 heures au TGI de Grasse où le président Janas installera de nouveaux magistrats. Il s'agit de Carine Fontaine, vice-présidente, chargée de l'instruction, de Philippe Leonardo, vice-président, chargé de l'application des peines; de Laetitia Manoeuvrier, vice-présidente, chargée de l'instruction; de Julie Rouillard, vice-présidente, chargée de l'instruction; de Célestina Siracusa, vice-présidente, chargée de l'application des peines, d'Ariane Chardonnet, juge; de Hélène Gaillet, juge des libertés et de la détention; de Mario Agneta, juge des libertés et de la détention. Élise Company et de Pascal Husson ont rejoint leur poste de directeur de greffe.

### Les formations de la FNAIM

"La gestion des sinistres d'assurance en gestion locative". Ce sera le thème de la formation proposée par la FNAIM mardi 17 octobre, dans ses locaux à Nice. Le 16 novembre, ce sera "Loyers impayés, prévention et recouvrement précontentieux". Public visé : les professionnels de l'immobilier qui ne peuvent plus obtenir le renouvellement de la

carte ou de leur habilitation sans avoir suivi deux journées de formation minimum par an (décret n°2016-173 du 18 février 2016). Renseignements 04.93.85.78. 57.

### Attentat : des agents de l'État honorés

Le préfet Georges-François Leclerc a remis la médaille de la sécurité intérieure et la médaille d'honneur pour acte de courage et de dévouement aux agents de la préfecture et des services de l'État des Alpes-Maritimes pour leur engagement lors de l'attentat du 14 juillet.

### Loi NoTRE : Paca s'occupera de l'eau

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NoTRE) permet aux régions de se voir transférer tout ou partie des missions d'animation et concertation dans le domaine de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques. Renaud Muselier, Président de la Région Paca, Député européen avait fait part au Premier ministre Edouard Philippe de sa volonté d'assurer cette gestion. Le Premier ministre Edouard Philippe vient d'écrire à Renaud Muselier pour l'informer qu'un décret en ce sens est en cours de préparation.

## LES CHIFFRES

**5,3 M€**, le prix d'adjudication du script du film "Diamants sur canapé" avec Audrey Hepburn.

**110 000** passagers de la compagnie britannique Monarch bloqués après le dépôt de bilan du transporteur aérien.

**480** amendements ont été déposés depuis le 25 septembre sur le projet de loi antiterroriste.

**118** points de passage frontaliers sensibles (gares, aéroports) ont été listés.

**159** heures sup' en un mois pour la journaliste japonaise de la chaîne NHK, morte d'un arrêt cardiaque.

**14 000** décès par an dus à la grippe.

## EDITO. LA FORCE INJUSTE DU RADAR

Le droit à la déconnexion, d'accord. Mais il faudrait aussi être capable de s'imposer un... devoir de déconnexion. Les sondages sur nos comportements montrent en effet que la plupart d'entre nous ne sont plus capables de déjeuner sans jeter un coup d'œil furtif à sa messagerie "au cas où..." C'est saucisse-SMS, chipolata-Gmail ! Bref, nous faisons en permanence deux ou trois choses en même temps.

La seule responsabilité nous en incombe, la technologie n'y est pour rien.

En revanche, le numérique a déjà pris le pas sur l'humain dans de nombreuses missions que nous lui avons déléguées, comme celle des contrôles de vitesse. Monstre froid d'électronique et d'aluminium, les radars des bords de routes flashent à qui mieux-mieux et une procédure automatisée adresse le PV à l'automobiliste fautif sans aucune intervention humaine. C'est pourquoi vous perdez à minima et sans autre forme de procès 90 euros et un point pour un dépassement de quelques kilomètres à l'heure. C'est pourquoi, au

carrefour, si l'arrière de votre voiture passe au rouge à la milliseconde près, vous serez considéré comme un terrible délinquant (même si, quelques secondes auparavant, vous étiez bloqué par un bouchon, votre voiture se trouvant "à cheval" à hauteur du feu sans que vous n'ayez la possibilité de voir la couleur de celui-ci).

La semaine dernière, Nice Matin a rapporté dans une enquête ce qu'il faut bien appeler la dérive du système automatisé des PV. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier, payer l'amende comme auparavant ne suffit plus, les entreprises sont obligées de dénoncer nominativement l'employé qui a commis un excès de vitesse. Faute de quoi, la note grimpe à 450 euros(!). Et surtout abstenez-vous d'engager un recours gracieux comme la loi le permet, car il sera systématiquement retoqué dénonçant les associations de conducteurs. Dans ce dernier cas, la facture peut grimper... - c'est à peine si on ose l'écrire - jusqu'à 1 600 euros (oui, vous avez bien lu).

Je pense que même dans les sociétés totalitaires on n'a pas (encore) osé pondre un

système aussi technocratique et aussi injuste. Autrefois, il y a encore 10 ans, le gendarme posté au carrefour jugeait la manœuvre

et ne dégainait pas aveuglement son carnet à souches si l'arrière de la voiture passait au rouge. Et lorsque le bon vieux radar en forme de barbecue vous dénonçait à 92 km/h pour 90, avec un peu de chance, vous vous en tiriez avec une remontrance. Ce n'était pas du laxisme, juste de la "bonne police".

1 600 euros, c'est plus que le salaire net d'un smicard. Souvent plus que le revenu mensuel d'un artisan, d'un avocat en début de carrière. C'est trois mois de location d'un studio pour un étudiant. Mais ça, le radar ne le sait pas. Vive le progrès !



J.-M. CHEVALIER

## NOMINATIONS, PROMOTIONS

### Henri Leroy à la commission des lois institutionnelles



Le tout nouveau sénateur Henri Leroy vient d'être nommé au palais du Luxembourg en tant que membre de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. "Pour réformer la France et défendre les communes", promet le futur ancien maire de Mandelieu-la-Napoule dont le discours d'ouverture de l'assemblée générale des maires du 06 avait été salué par ses collègues qui se retrouvaient parfaitement dans les doutes et critiques émis par le parlementaire sur les mesures gouvernementales d'économies visant les collectivités territoriales.

### Monaco : Henri Fissore au Grimaldi Forum

Henri Fissore, 64 ans, ambassadeur, vient d'être nommé à la présidence du conseil d'administration du Grimaldi Forum où il succède à Jean Pastorelli, ministre plénipotentiaire, qui occupait cette fonction depuis 2011.

Diplômé de l'ESSEC et de Sciences Po Paris, ancien élève de l'ENA, il a exercé dans la fonction publique monégasque pendant 37 ans. Il a été notamment DG du Département de l'Intérieur puis Inspecteur Général de l'Administration, avant de devenir membre du Gouvernement à deux reprises (Conseiller pour les Finances



et l'Économie, puis pour les Relations Extérieures). Il a été par ailleurs ambassadeur en Italie, au Japon, en Australie et au Portugal.

Henri Fissore a terminé sa carrière administrative en qualité d'ambassadeur en mission auprès du Ministre d'État, chargé en particulier des dossiers liés à l'attractivité du territoire monégasque.

### LCL : Sandrine Kergosien, directrice "entreprises"



Sandrine Kergosien vient d'être nommée directrice Entreprises de la Région Méditerranée chez LCL. Elle se voit confier la responsabilité de 60 collaborateurs, au service de 2500 clients entreprises, pour les régions Lan-

guedoc Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse. Avant sa récente nomination au poste de Directrice Entreprises pour la Région Méditerranée, elle occupait, depuis près de cinq ans, le poste de Directrice de Centre d'affaires au sein de la Direction des Grandes Entreprises Ile de France de LCL.

### ANECS : Thomas Boaglio élu vice président national



Un Azuréen prend un poste à responsabilité au sein de l'ANECS (Association Nationale des Experts-comptables et Commissaires aux comptes Stagiaires). Il s'agit de Thomas Boaglio, président de l'ANECS Côte d'Azur, qui a été élu au poste de vice-président national.

**SQUAD :**  
DE NOUVELLES AMBITIONS

L'entreprise sophilopolitaine Squad, spécialiste de la transformation des systèmes d'information et de la cybersécurité, accueille EPF Partners dans son capital pour un montant de 10 M€ environ, aux côtés des managers qui conservent le contrôle du groupe. Cela permettra à Squad d'accélérer sa croissance et de réaliser des acquisitions pour renforcer son offre et accentuer son avantage concurrentiel sur ses différents marchés. Squad, 300 collaborateurs, a prévu un CA de 27M€ millions d'euros.

**TOURISME :**  
LES CROISIÉRISTES  
S'AMUSENT

Avec 384 escales dans les Ports de Cannes, Antibes, Nice et Villefranche programmées en 2017, la Côte d'Azur va accueillir 700 000 passagers cette année. Pour contribuer à cette dynamique, la CCI-NCA et ses partenaires organisent ces prochains jours deux opérations "Escale Sensation" en Baie de Cannes et de Villefranche, avec accueil en musique et diverses animations.

**PROMO :** L'HIVER AU  
CHAUD DANS LES SPAS

Seize établissements hôteliers haut de gamme, de Monaco à Bandol en passant par Nice et Cannes, proposent une nouvelle offre hivernale spas et bien-être durant deux semaines (du 20 au 26 novembre 2017 et du 19 au 25 mars 2018). Objectif? Séduire les visiteurs attirés par les douces températures hivernales de notre destination. Public visé : la clientèle à fort pouvoir d'achat de l'Europe de l'Est, qui commence (déjà) à grelotter et qui serait si bien à se faire dorloter ici...

**CULTURE :** NICE VIT À  
L'HEURE DU THÉÂTRE

La Quinzaine des Théâtres de Nice se déroulera du 16 au 29 octobre dans vingt trois salles participant à ce dispositif destiné à les mettre en lumière auprès du public de la Métropole Nice Côte d'Azur et au-delà. 85 spectacles sont programmés, ainsi que conférences, master-classes, tables-rondes, visites, lectures, expositions... Programmation sur : [quinzainedestheatres.nice.fr](http://quinzainedestheatres.nice.fr)

**BÂTIMENT ET TP : LE 06 EST BON ÉLÈVE  
AVEC +30% DE MISES EN CHANTIER**



Jacques Chanut, président national du BTP, entouré de Philippe Gautier (à gauche) et de Pierre Mario.

Cela faisait si longtemps, que la profession aurait fini par ne pas y croire, si ce n'était Jacques Chanut, lui-même, qui annonçait la bonne nouvelle ce mercredi à l'Allianz-Riviera lors de la Journée de la construction: "on relève la tête, il faut maintenant que cette reprise dure".

Après des années de crise, marquées par un recul de 20% de l'activité et par 150 000 emplois perdus, le secteur du bâtiment - et dans une moindre mesure celui des travaux publics- reprend des couleurs. Dans les Alpes-Maritimes, le président du BTP Philippe Gautier a estimé à + 30% le nombre de mises en chantiers dans le résidentiel neuf, mais à seulement +1% dans la rénovation et réhabilitation des logements.

**15 000 emplois créés en un an**

Au plan national, + 4% de croissance en moyenne, avec de fortes disparités entre les métropoles actives et la ruralité toujours à la traîne. "Nous avons créé + de 15 000 emplois en équivalent temps plein, ce qui n'était pas vu depuis la crise de 2008" a annoncé Jacques Chanut. Qui s'est

félicité du "dynamisme des entreprises" sur les Alpes-Maritimes. Voici les principaux points qu'il a abordés lors de sa conférence de presse :

- **Chauffage :** "La baisse du coût de l'énergie ces dernières années a facilité les ménages qui ont vu leurs factures diminuer. Le maintien du crédit d'impôt est une bonne nouvelle. Les gens doivent maintenant se convaincre que les économies qu'ils réaliseront avec de nouveaux matériaux et une isolation renforcée paieront leurs travaux".

- **Emploi :** "Pendant huit ans, on n'a pas embauché, pas formé. Maintenant que les carnets de commande se remplissent, nous nous retrouvons dans un trou d'air et nous manquons de main d'œuvre. Il faut dire aux jeunes que nos métiers sont intéressants, qu'on peut y faire de belles carrières et qu'ils n'auront pas à rougir de la grille des salaires".

- **Compte pénibilité :** tel qu'il avait été imaginé par le gouvernement précédent, la bête noire de la profession a vécu. "Une sortie intelligente a été trouvée, davantage tournée vers la prévention

pour que nos compagnons ne s'abiment pas au travail. On a mis au point un système pour simplifier la relation au travail".

- **Fraude au détachement :** "Les maîtres d'ouvrages ont été responsabilisés et les contrôles facilités avec la carte pro BTP". Il y a 220 000 travailleurs détachés en France actuellement.

- **Investissements des collectivités :** Ils impactent davantage les travaux publics que la construction. "Mais à un moment, les collectivités doivent bien entretenir leurs équipements ou en construire de nouveaux pour répondre aux besoins des populations. Elles ont besoin de stabilité, ce qui n'est pas le cas actuellement, la suppression de la taxe d'habitation (pour 80% des ménages) n'étant pas de nature à rassurer les maires".

- **HLM :** "Ils représentent 12% de notre activité et, sur certains territoires, sont une bouée de sauvetage pour les petits artisans. Certains organismes HLM ont des réserves financières, elles doivent être utilisées. En tout cas, la méthode de la baisse des APL n'est pas la bonne".

J.-M. Ch

**CANNES : UNE NOUVELLE MÉDIATHÈQUE**

La nouvelle bibliothèque-médiathèque Romain Gary installée quartier Prado-République dans le centre ville de Cannes a été inaugurée par David Lisnard. Cet équipement de nouvelle génération s'ouvre sur un plateau décroché de 500 m<sup>2</sup> offrant des espaces de consultation et de travail confortables. Ils sont organisés pour favoriser la

rencontre, la détente et l'étude.

Elle propose 15 500 volumes, 700 CD et 800 DVD. Le site dispose d'un espace dédié aux adolescents, d'un secteur multimédia, d'une salle d'animation et d'une autre réservée à l'étude, d'un espace "magazines" et de six postes numériques.

**Informations :** [www.cannes.com/fr/culture](http://www.cannes.com/fr/culture)

## >> VENI, VIDI... VITE DIT ! <<

- **DRÔLE DE MUSIQUE** : Il était une (heureuse) époque où les policiers faisaient la chasse aux scooters trop bruyants. À en croire nos oreilles, lorsque l'on prend un café en terrasse, les sonomètres ont dû tomber en panne, car l'on est de plus en plus souvent agressés par des échappements libres. Les villes où circulent moins de deux roues motorisés - comme Strasbourg - sont plus silencieuses et plus... agréables.

- **ÉQUILIBRE** : "Propriétaires/locataires: il y a aujourd'hui un déséquilibre criant en défaveur des propriétaires". Jugement du président de la FNAIM-06, Frédéric Pelou, qui estime que nombre de propriétaires "échaudés" ne mettent plus leurs biens sur le marché locatif. Ce qui ne contribue pas à résoudre la crise du logement, patente pour les actifs dans les AM.

- **TAXE D'HABITATION** : La volonté d'exonérer 80% des ménages français de la taxe d'habitation est évidemment une mesure "populaire" chez les contribuables. Mais comme il faudra bien com-



**Soutien festif et "fanfaresque" pour l'étudiant jugé à Nice pour avoir transporté des migrants dans la vallée de la Roya. Le tribunal n'a pas été sensible à la musique : le jeune homme a écopé d'une peine de prison avec sursis...**

penser d'un côté ce que l'on enlève de l'autre, beaucoup se demandent à quelle sauce ils vont être "mangés".

- **DODO** : Selon une étude australienne, ce sont les employés des services marketing et publicité

qui s'endorment le plus souvent au travail. Signe de surmenage ? Peut-être... En tout cas, ce qui est plutôt rassurant, c'est que ce sont les employés des services transport qui s'endorment le moins. Conduire ou dormir, il faut effectivement choisir !

- **BOLCHOÏ** : Les Ballets de Monte Carlo reviennent d'une tournée en Russie où ils ont présenté "La Belle", chorégraphie de Jean-Christophe Maillot, au Bolchoï. C'est la troisième fois que la Compagnie est invitée en Russie. Y a-t-il meilleur ambassadeur pour la Principauté ?

- **LOGEMENT** : Quarante-six nouveaux logements sociaux "aux prestations inégales" selon le prospectus, vont être inaugurés le 21 octobre par le préfet Leclerc, le maire de Menton Jean-Claude Guibal, et Philippe Toesca, président du Directoire du Logis Familial.

- **SOURIEZ !** : Pas moins d'une caméra pour 140 habitants, c'est le ratio de Cannes qui se trouve être la ville la plus vidéosurveillée de France. Davantage que Nice, c'est dire !

- **CRISPATION** : La garde des Sceaux, Nicole Belloubet, n'a pas déclenché l'enthousiasme des magistrats en présentant ses cinq chantiers pour la Justice. Au théâtre, cela s'appelle faire un bide.

## UPE-06 : FAITES DONC DU SPORT !

Bougez, éliminez, c'est bon pour le moral ! Parce que la santé au travail est un facteur important de productivité pour une entreprise, l'UPE-06 s'est engagée depuis sept ans dans le programme "Entreprise en Forme" qui facilite l'affiliation des adhérents au dispositif Chèque Santé® développé par Care Labs. Haro sur le petit resto du midi s'il n'est pas compensé par un peu d'exercice, que ce soit pour le salarié ou le dirigeant. Car le manque d'activité physique favorise l'apparition de surcharge pondérale, l'obésité et une série de pathologies chroniques telles que les maladies cardiovasculaires et le diabète. Il est donc urgent de mettre en place des mesures ciblées de prévention.

"Il nous est apparu essentiel d'associer les collectivités, les entreprises et les structures fédérant les professionnels de santé

et du sport" estime Philippe Renaudi, président de l'UPE-06, dont les services veulent faire connaître les bonnes pratiques, en partenariat avec l'association Azur Sport santé. Mais aussi inciter les entreprises à développer une offre d'activités sportives au profit des salariés, favoriser la mise à disposition d'installations, aider à la négociation de conditions d'accès privilégiées dans les structures communales, associatives ou autres.



Les partenaires réunis à l'UPE.

Chèque Santé® est l'un des outils pour atteindre cet objectif. Il est le premier titre prépayé réservé au financement des prestations et produits de prévention santé non prises en charge par l'assurance maladie. Il peut être financé par la complémentaire santé, les comités d'entreprises ou la nouvelle instance remplaçant les CHSCT.

Alors promis, dès demain, de la gym ou du jogging avant d'aller au bureau, à l'atelier ou sur le chantier !

## TÉLÉPHONIE : RETOUR VERS LE FUTUR

- Nokia a relancé son légendaire 3310, un portable de base, à prix modéré, qui offre plusieurs jours d'autonomie et une solidité à toute épreuve, en plus de son inimitable look vintage.

De quoi faire trembler nos smartphones sophistiqués et voraces en énergie.

- Dans le même temps, Orange commercialise un téléphone "durable", dont toutes les pièces peuvent être facilement changées pour des réparations ou pour monter en puissance (par exemple faire de meilleures photos). De plus, le fabricant garantit que tous les composants sont "éthiques". Retour vers le bon sens ?

- Crosscal est une société française spécialiste du smartphone outdoor. Son dernier modèle remonte tout seul lorsqu'il tombe à l'eau : pratique pour les plaisanciers ! Des capteurs embarqués réagissent immédiatement, le téléphone clignote et émet successivement des signaux lumineux et sonores. Il dispose également d'une fonction SOS qui envoie un SMS d'alerte pré-enregistré à des contacts pré-sélectionnés.

# LA FNAIM RÉALISE LA PREMIÈRE ÉTUDE COMPARATIVE DES VILLES DES ALPES-MARITIMES

Première en France, la FNAIM-06 a commandé une étude sur l'attractivité des territoires de vie. Se basant sur les chiffres de l'Insee, un cabinet spécialisé a passé à la "moulinette" une vingtaine de critères allant de la fiscalité locale à la sécurité, en passant par les transports, la santé, la vie culturelle etc., pour déterminer où il fait plutôt bon vivre selon ses propres attentes.

*"Il s'agit d'interpeller les maires. Si chacun dispose bien sûr des chiffres de sa commune, il ne connaît pas forcément ceux de la ville voisine. Ils pourront ainsi comparer et prendre des décisions adaptées"* explique le président Frédéric Pelou.

Et si comparaison n'est pas raison, cette même étude sera reconduite chaque année, ce qui permettra d'analyser les évolutions, en positif comme en négatif.

Trente et une communes azuréennes, les plus importantes comme Nice, Cannes, Antibes mais aussi des villages comme Pégomas ou Saint Vallier-de-Thiery, ont donc été passées au tamis. Vingt cinq ont obtenu une note supérieure à la moyenne.



Antibes, Cannes, Grasse, Menton et d'autres villes ont été comparées.

(Toutes photos DR)

Un bilan "globalement positif", mais qui marque de grandes disparités, des villes étant très bien notées sur certains aspects mais plutôt mal pour d'autres. Ainsi, à titre d'exemple, Cannes est-elle exemplaire pour l'accessibilité à ses équipements publics et pour sa politique environnementale, mais mal positionnée

pour sa fiscalité foncière. Pour la FNAIM, cette étude va permettre aux acheteurs de choisir en toute connaissance de cause le futur lieu de leur résidence.

*"Et ce sera une base de travail pour discuter avec les politiques des améliorations à apporter"* poursuit Frédéric Pelou.

En fine, les agents immobiliers pourront aussi s'appuyer sur cette étude pour argumenter et justifier, à la hausse comme à la baisse, la valeur d'un bien.

Tous les résultats de cette étude sont en ligne sur le site de la FNAIM.

J.-M. Ch

## IMMOBILIER : LA REPRISE SE CONFIRME

Revente d'appartements : la reprise se confirme sur tous les bassins de vie des Alpes-Maritimes au troisième trimestre.

À des niveaux jamais vus, comme le +10% de transactions sur la commune d'Antibes.

### Nice

Le prix moyen du mètre carré s'établit à 4 380€. Il est en hausse (4 271€ il y a un an).

Le délai d'écoulement est de 102 jours, en baisse.

Il y a eu + 5% de reventes par rapport à 2016



Les agences immobilières ont enregistré des ventes records ce trimestre.

sur la capitale de la Côte d'Azur.

### Antibes

Prix moyen du mètre carré 4 321€, en baisse

(4 423€) il y a un an. Le délai d'écoulement est de 97 jours, stable. De nombreuses transactions ont porté sur des studios et 2 pièces. + 10% de reventes par rapport à 2016.

### Cannes

Prix moyen du mètre carré 4 956€, en hausse (4 780€ il y a un an).

Délai d'écoulement 135 jours, en hausse.

+ % de reventes par rapport à 2016.

### Menton

Prix moyen du mètre carré 4 685€, en hausse (4 531€ il y a un an). Délai d'écoulement 135 jours, en hausse.

### Tous secteurs

La marché des maisons individuelles de milieu de gamme destinées à la résidence principale est en retrait, surtout pour les logements de type "provençal" qui ne correspondent plus au goût du jour. L'achat en investissement locatif est en retrait, dans l'attente d'éclaircissements de la politique gouvernementale.

# DESSINE MOI UNE DÉCLARATION D'APPEL ! PAR MAÎTRE PHILIPPE KAIGL

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017, les avocats doivent appliquer les dispositions du décret n° 2017-891 du 6 mai 2017 à leurs procédures d'appel. La réforme affecte notamment les premiers instants de la procédure d'appel : la déclaration d'appel.

Comment traduire dans le formulaire de déclaration d'appel imposé par le Réseau Privé Virtuel des Avocats les nouvelles exigences du décret ? Rappelons le nouvel article 562 du Code de procédure civile : "l'appel défère à la Cour la connaissance des chefs de jugement qu'il critique expressément et de ceux qui en dépendent" et le nouvel article 901, 4° du CPC : "la déclaration d'appel est faite par acte contenant... les chefs du jugement expressément critiqués auxquels l'appel est limité...". Ces textes illustrent la nouvelle définition de l'appel consacrée par l'article 542 du CPC : "l'appel tend, par la critique du jugement rendu par une juridiction du premier degré, à sa

réformation ou à son annulation par la cour d'appel. " La notion de "critique" est ainsi devenue une constante de la nouvelle procédure d'appel. Elle ne figurait pas dans les précédents articles 542 et 901 du CPC.

À la page "objet de l'appel", le RPVA propose encore par défaut "appel total", ce qui est contraire au décret du 6 mai 2017 qui "consacre la fin de l'appel général" (N. Fricéro, *L'appel nouveau est arrivé ! D. 2017, 1057*).

## Paradoxalement, le Réseau Privé Virtuel des Avocats piège les avocats.

Tant que l'interface du RPVA n'aura pas été alignée sur la réforme du 6 mai 2017, les avocats devront d'abord effacer dans leur déclaration d'appel la mention "appel total" ou "appel partiel".

Une fois réalisé ce préalable, quels mots employer pour décrire l'"objet de l'appel" ? Les nouveaux articles 562 et 901-4° du CPC ne demandent rien d'autre aux avocats

Maître de conférences, Université Côte d'Azur, Faculté de droit et science politique de Nice,  
Membre du CERDP, France,  
Avocat au Barreau de Grasse



que de définir le périmètre de leur appel. Supposons que le jugement frappé d'appel dispose : "Déclarons X responsable... ; le condamnons à payer à Y la somme de... en principal, la somme de... au titre de l'article 700 du CPC, outre les dépens". Pour décrire l'objet de son appel, l'avocat de X rédigera une formule directement inspirée des articles 542, 562 et 901-4°, telle que "le présent appel entend critiquer les chefs de jugement suivants : "Déclarons X responsable... ; le condamnons à payer à Y la somme de... en principal, la somme de... au titre de l'article 700 du CPC, outre les dépens".

## À ce stade de la procédure, la réforme n'impose rien d'autre.

Il est évidemment prématuré de préciser dans la déclaration les moyens à l'appui de l'appel. Il est tout aussi prématuré de préciser dans la déclaration les finalités de l'appel (infirmation totale, partielle, annulation). Les textes n'imposent rien d'autre que d'énumérer dans la déclaration d'appel les "chefs de jugement" que l'on entend "critiquer", autrement dit le **périmètre de l'appel**. L'avocat a trois mois pour préciser dans ses conclusions d'appel les moyens à l'appui de ses critiques et les finalités de son appel (art. 908 CPC).

## UCEJAM : DE LA RESPONSABILITÉ DES EXPERTS



Christian Guyon, Anne Trescases, le doyen Vallar et Maître Ravot ont ouvert la première conférence de l'UCEJAM de la nouvelle saison.

Dans un monde de plus en plus complexe et judiciaire, les experts ne sont pas à l'abri de déboires. Même si cela est encore rare, ils peuvent faire l'objet d'une recherche en responsabilités, quand bien même auraient-ils parfaitement accompli la mission assignée par le juge...

Maître de conférence à l'Université de Nice, Anne Trescases est intervenue sur ce sujet lors de la première conférence organisée cette saison par l'UCEJAM. Un thème

qu'elle a résumé par la formule "*Trouvez-moi un responsable*".

En ouverture, le doyen Vallar s'est félicité de ces rencontres qui sont animées par des intervenants de qualité et qui permettent aux professions du Droit de mettre régulièrement à jour leurs connaissances. Le président de l'UCEJAM, Christian Guyon, a profité de l'occasion pour annoncer le retour des Cahiers annuels, qui reprennent

l'essentiel des conférences et constituent un précieux document pour les professionnels.

### Des "échappatoires"

"La complexification des affaires soumises aux juges demandent des connaissances spéciales et les experts sont un élément essentiel dans les décisions" a rappelé M<sup>me</sup> Trescases. Pour autant, depuis 1986, année d'un arrêté fixant sa responsabilité, l'expert ne bénéficie plus de "l'immunité", ses conclusions se trouvant être "un élément d'appréciation parmi d'autres" et n'étant plus "homologuées" dans le jugement. Maître Ravot, avocat au barreau de Grasse, a précisé que dans certaines conditions l'expert peut avoir à répondre de ses conclusions, y compris financièrement, s'il est démontré que des erreurs ont été commises, créant des préjudices pour une partie. "*Il y a actuellement une propension à rechercher systématiquement un responsable, et pourquoi pas l'expert*" a annoncé l'avocat.

Pour autant, il existe des "échappatoires" qui permettent aux hommes et aux femmes de l'art de prouver leur bonne foi, de démontrer qu'ils n'ont pas commis de faute, qu'ils ont été obligés de rendre leurs conclusions "en l'état" pour diverses raisons.

J.-M. Ch

# LES ORDONNANCES MACRON :

Les cinq ordonnances ont été inscrites dans le Journal Officiel. Une partie des mesures s'appliquent dès la publication, comme le barème des indemnités prud'homales ou la réforme du télétravail, tandis que d'autres, comme la fusion des instances représentatives du personnel, nécessiteront des décrets d'application, qui seront publiés au plus tard le 31 décembre 2017.

Néanmoins, si la réforme entre en vigueur immédiatement, elle n'aura force de loi qu'après avoir été définitivement votée par le Parlement.

Nous vous proposons ci-dessous de faire le point sur ces futurs changements.

## 1. On ne rédige plus de lettre de licenciement on remplit un formulaire CERFA

L'article L.1232-6 du Code du travail prévoit que désormais l'employeur peut procéder à la notification du licenciement par l'envoi d'un formulaire dans le même esprit que le formulaire CERFA de la rupture conventionnelle.

Cette disposition entrera en vigueur à compter du **1<sup>er</sup> décembre 2017**.

Les employeurs pourront télécharger les formulaires directement sur le site [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) Jusqu'à présent il n'existait aucun modèle.

Pourtant, de nombreuses mentions étaient obligatoires et les griefs devaient être détaillés dès la notification. Les juges de manière constante décidaient que le manque d'une simple mention pouvait correspondre à l'absence ou à l'insuffisance de motivation rendant le licenciement dépourvu de cause réelle et sérieuse.

En pratique, cela signifie désormais que l'employeur n'aura plus à trembler d'oublier une mention qui rendrait sans cause réelle et sérieuse le licenciement, alors même que la rupture était effectivement fondée.

Le formulaire dispense-t-il pour autant l'employeur de toute motivation ? Suffira-t-il de cocher une case pour décrire les

faits à l'origine de la rupture?

À mon sens l'obligation de motivation n'a pas été supprimée puisque l'employeur sera tenu de répondre aux demandes de précisions du salarié tel que prévu par l'article L.1235-2 du Code du travail sous peine de sanctions prévues par l'article L.1235-3 du Code du travail.

## 2. Fin du comité d'entreprise (CE), du Comité d'hygiène, sécurité et des conditions de travail (CHSCT) et des délégués du personnel (DP) ?

La réforme prévoit la création d'un nouveau Comité intitulé

l'entreprise pour favoriser le dialogue social avec la mise en place immédiate du CSE, avec notamment de nouveaux représentants intéressés par la naissance de ce système de fonctionnement et de l'efficacité des échanges qui résulteront de sa création au sein de l'entreprise. Cette motivation des salariés, ayant la volonté de devenir les nouveaux élus du CSE, pourra guider le choix d'une prorogation de mandat ou d'une mise en conformité anticipée de l'entreprise avec la réforme du droit du travail.

## 3. Le coût des expertises partagé avec le nouveau Comité

## RÉFORME DROIT DU TRAVAIL : DÉCOUVREZ UN PREMIER APERÇU DES FUTURS CHANGEMENTS.

Comité Social et Economique (CSE) qui recouvrira les compétences des deux comités.

- Les entreprises de **11 à 49 salariés** doivent mettre en place un Comité Social et Economique avec les compétences des délégués du personnel.

- Les entreprises comprenant plus de 50 salariés devront mettre en place un CSE qui aura les compétences du comité d'entreprise, du comité d'hygiène, sécurité et des conditions de travail et des délégués du personnel.

Dans l'attente de l'**entrée en vigueur en 2020**, les entreprises pourront solliciter la prorogation des mandats si les mandats actuels arrivent à échéance avant le 31 décembre 2019, ou créer sans attendre le nouveau comité. En pratique c'est l'opportunité de renouveler ou non les interlocuteurs qui devra guider le choix.

En effet, l'employeur a l'obligation légale d'organiser de nouvelles élections à la fin de chaque mandat.

Les mandats pourront être prorogés sans nouvelles élections jusqu'à la création du CSE.

Dans le cas de nouvelles élections avant 2020, une opportunité de renouveau se présente pour

Jusqu'à la réforme, dans le cadre de l'analyse par le comité d'entreprise des comptes annuels la désignation d'un expert dans les conditions prévues par la loi était entièrement à la charge de l'employeur, sauf en cas de désignation d'un expert libre à la demande des salariés.

Désormais, les frais engendrés par le recours à des experts devront être réglés à hauteur de 20% (article L2315-75) par le Comité sauf en cas de risque grave et/ou de licenciement économique. En pratique, les élus non syndiqués vont avoir des difficultés à y faire face étant donné que le comité ne pourra pas utiliser son budget des œuvres sociales (destiné aux avantages dans le cadre des loisirs et autres pour les salariés) mais uniquement le budget de fonctionnement qui n'est alimenté qu'à hauteur de 0,2% de la masse salariale.

Le budget de fonctionnement est utilisé uniquement par le comité d'entreprise pour répondre à ses besoins de fonctionnement (fournitures, formations..).

Les contentieux sur la contribution patronale et sur la notion de risque grave vont redevenir

centraux.

## 4. Un accord collectif décidé par référendum en dehors des syndicats

En pratique, les petites entreprises ne pouvaient pas mettre en place des règles collectives notamment sur la modulation annuelle du temps de travail sans l'aide des syndicats.

Le nouveau texte permet de proposer un accord collectif aux salariés et de le faire appliquer dès lors qu'il est accepté par les deux tiers d'entre eux au cours d'un référendum.

Ce mode de négociation sera aussi possible dans les entreprises ayant entre 11 et 20 salariés qui n'ont pas de délégué syndical (DS), mais qui sont également dépourvus de membre élu du comité social et économique.

## 5. Un grand groupe peut prêter ses salariés aux startups

L'article L8241-3 du Code du travail va permettre aux jeunes entreprises de solliciter les groupes de plus de 5 000 salariés pour qu'ils mettent à leur disposition leurs salariés.

Ainsi, les jeunes entreprises pourront bénéficier des compétences à forte valeur ajoutée sans être freinées par les démarches et le coût d'un recrutement ainsi que par la problématique de la durée du contrat et de sa rupture. Cette opération s'effectue à condition qu'elle soit à but non lucratif pour la société prêteuse. Les jeunes sociétés, telles que les startups, n'ont pas la capacité de supporter la charge financière d'une facturation intégrale. Cette facturation intégrale n'apparaît d'ailleurs dans aucun texte de loi actuellement. L'entreprise prêteuse devait uniquement facturer les salaires, les charges sociales afférentes et les éventuels frais professionnels remboursés au salarié (article L 8241-1).

Le gouvernement veut alléger ce dispositif, ainsi l'entreprise prêteuse pourrait ne pas facturer ou ne facturer qu'une partie des charges sociales et des salaires à l'entreprise utilisatrice (Rapport AN n°19, p227, rapport Sénat n°663, p118)

# LES CHANGEMENTS EN PRATIQUE!

C'est une forme de mécénat de compétences qui est visé et encouragé par le gouvernement.

Le prêt de main-d'œuvre vise essentiellement des cadres supérieurs avec de fortes qualifications, capable d'agir, de superviser et de "former" au cours de la mission les salariés de l'entreprise qui bénéficie de cette réglementation. En pratique les cabinets de recrutement vont pouvoir étendre leur fichier de compétences.

## 6. Comment contourner le barème des indemnités ?

Désormais les dommages et intérêts attribués dans le cadre d'un licenciement sans cause réelle et sérieuse sont plafonnés.

Ce barème s'applique aux licenciements prononcés après la publication de l'ordonnance.

Il existe toutefois des exceptions. Aucun plafonnement n'est applicable lorsque le licenciement est nul ou discriminatoire.

Le licenciement est nul lorsqu'il est prononcé pour un motif discriminatoire ou violant une liberté fondamentale (article L 1132-1 à L1132-4 du code du travail).

Si ces deux cas sont très encadrés par la jurisprudence, une autre exception risque d'ouvrir un nouveau contentieux, celle du salarié licencié parce qu'il aurait dénoncé des crimes et délits dans les conditions de l'article L1132-3-3 et non L1232-3-3 du Code du travail.

Les salariés vont ainsi être plus enclins à dénoncer des crimes et délits pour contourner les règles du plafonnement.

En effet, on peut supposer à juste titre que le contentieux des licenciements s'orientera vers une requalification par le juge des motivations de l'employeur.

## 7. Un contrat de chantier dit contrat d'opération dans les sociétés de services?

L'idée est de permettre à des entreprises d'embaucher en CDI, notamment des ingénieurs ou des chefs de projets, pour des missions à durée déterminée sans terme précis.

Il y a donc une clause de rupture prédéterminée : la fin du chantier ou du projet sur lequel le salarié a travaillé.



Emilie Voiron est Avocate associée aux côtés de Maître Gilles Balaguero - Cabinet HARMONIA JURIS.

Initialement, seul le bâtiment et les travaux publics pouvaient s'en prévaloir. Cette pratique s'est étendue à d'autres professions, telles que la réparation navale, le cinéma, l'aéronautique, la construction mécanique, les bureaux d'études (rapport AN n°19, p221).

Il ne faut pas le confondre avec le CDD dit "de mission" ou "de projet" qui permet une embauche d'un an et demi à trois ans réservée aux ingénieurs et cadres, autorisé par accord collectif de branche étendu, ou à défaut, d'entreprise.

La principale différence réside dans les indemnités de précarité que le salarié peut toucher avec le CDD "de mission" ou "de projet" - mais pas avec le nouveau CDI de chantier ou d'opération. Le salarié pourra par contre bénéficier, le cas échéant, d'une indemnité de licenciement.

La fin du chantier avec le nouveau CDI (pour lequel le contrat a été conclu) donne lieu à un licenciement pour motif personnel. Selon les secteurs, les règles de fin de contrat varient, entre :

- Pour les branches du bâtiment et des travaux publics, les licenciements de fin de chantier doivent donner lieu à la consultation des représentants du personnel.
- Pour les autres secteurs, des

garanties et des mesures plus favorables sont prévues comme l'obligation préalable de chercher un autre chantier pour le salarié avant son licenciement, priorité de réembauche pendant 1 an, indemnité de licenciement doublée, etc (Rapport AN n°19, P 222 et 223).

En conséquence, la pratique des missions et des périodes d'inter-contrats est vouée à évoluer. Actuellement, la période d'inter-contrat est une période d'attente entre deux interventions du salarié chez les clients de l'entreprise.

Pendant l'inter-contrat, le contrat de travail n'est pas suspendu, le salarié reste en contrat. Le salarié garde sa rémunération mais l'employeur n'a pas à maintenir les frais de déplacement et les primes sur objectifs. Le salarié peut également être affecté en adéquation avec ses qualifications et sa classification, dans les locaux de l'entreprise ou à son domicile (sous condition de rester joignable pendant les heures d'ouvertures de l'entreprise et disponible pour une nouvelle mission).

Cette situation ne peut perdurer dans le temps, elle doit être temporaire et le salarié ne peut pas être licencié en raison de la persistance de cette situation. Avec les contrats d'opération

les entreprises, notamment les SSII, obtiendraient une gestion plus flexible des inter-contrats. Effectivement, à la fin d'une mission les consultants en CDI de projet pourront être licenciés simplement plutôt que d'attendre une nouvelle affectation.

par Maître Emilie VOIRON

### EN SAVOIR PLUS

Les avocats d'HARMONIA JURIS sont à vos côtés pour vous conseiller et vous assister !

HARMONIA JURIS est né, le 1<sup>er</sup> janvier 2017, de l'union de deux cabinets d'avocats de Sophia Antipolis.

Gilles Balaguero est spécialisé en droit des sociétés, en création et transmission d'entreprises et plus généralement dans le conseil en **droit des affaires**.

Emilie Voiron s'est orientée vers le **droit du travail et de la sécurité sociale, ainsi que le contentieux commercial**.

HARMONIA JURIS

Les Espaces de Sophia  
Bât J - 80, Route des Lucioles  
06560 Valbonne Sophia  
Antipolis

[www.harmoniajuris.com](http://www.harmoniajuris.com)

## ABONNEZ-VOUS!

Paroles d'Experts du Chiffre & du Droit • Décryptage Socio-Économique  
Actualités Locales • Marchés Publics • Portraits d'entrepreneurs

20 €

### ABONNEMENT WEB ÉDITION NUMÉRIQUE

Chaque semaine :

LE **JOURNAL EN LIGNE**  
& SES ARCHIVES



**TABLEAU SYNOPTIQUE**  
EN LIGNE & SES ARCHIVES

Le résumé exhaustif des  
**créations, modifications**  
& **dissolutions de sociétés,**  
**ventes de fonds de commerce,**  
**procédures collectives**



Le récapitulatif des **ventes aux**  
**enchères immobilières**  
du département

**Durée : 12 mois**

(prix France Métropolitaine + International)

20 € / 90 €

### ABONNEMENT AUX VENTES AUX ENCHÈRES

(Internet et Mobiles)

**ALERTE**  
SUR LES NOUVELLES  
VENTES / RÉSULTATS



**INFORMATION**  
DES VISITES



**MISE EN FAVORIS**



**GÉOLOCALISATION**  
DES BIENS

**Durée : 12 mois**

38 €

### ABONNEMENT PREMIUM ÉDITION NUMÉRIQUE + ÉDITION PAPIER

Chaque semaine :

LE **JOURNAL PAPIER**  
**JOURNAL EN LIGNE**



**TABLEAU SYNOPTIQUE**  
EN LIGNE & SES ARCHIVES

Le résumé exhaustif des  
**créations, modifications**  
& **dissolutions de sociétés,**  
**ventes de fonds de commerce,**  
**procédures collectives**  
Le récapitulatif des **ventes aux**  
**enchères immobilières**  
du département

**Durée : 12 mois**

(prix France Métropolitaine + International)

[www.petitesaffiches.fr](http://www.petitesaffiches.fr)



## BULLETIN D'ABONNEMENT

T 04 93 80 72 72 FAX: 04 93 80 73 00

@: [abonnement@petitesaffiches.fr](mailto:abonnement@petitesaffiches.fr)

✉ : 17 Rue Alexandre Mari, 06300 Nice

Site Web: [www.petitesaffiches.fr](http://www.petitesaffiches.fr)

### JE M'ABONNE PENDANT **UN AN**

- Abonnement Web **20 € TTC\***  Abonnement Premium **38€ TTC\***  
\*tarif en vigueur en France Métropolitaine & internationale
- Abonnement Ventes aux Enchères **20 € TTC\* 1 département**  
\*tarif en vigueur en France Métropolitaine & internationale
- Abonnement Ventes aux Enchères **90 € TTC\* France entière**  
\*tarif en vigueur en France Métropolitaine & internationale

### MON RÈGLEMENT

- Chèque bancaire  CB, Visa, Mastercard (nous contacter au 04 93 80 72 72)

Société..... Prénom.....

Profession..... Email.....

Tél. :..... Fax :.....

Adresse d'expédition du journal

N°..... Rue..... CP.....

Les Petites Affiches des A-M **12** du 6 au 12 Octobre 2017

Ville.....

## ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

L'administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces légales.



174218

**JEAN LETOUBLON**  
**MIREILLE CAGNOLI**  
**FRANÇOIS PAUL**  
**FRANÇOIS TRUFFIER**  
Notaires Associés

**CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL**

Suivant Acte reçu par Maître François PAUL, Notaire à NICE (Alpes Maritimes), 23 Boulevard Gambetta, Membre de la Société civile professionnelle dénommée "Jean LETOUBLON, Mireille CAGNOLI, François PAUL, François TRUFFIER, Notaires associés d'une Société civile professionnelle titulaire d'un Office Notarial", le 4 octobre 2017, a été reçu le changement de régime matrimonial portant adoption de la COMMUNAUTE UNIVERSELLE par :

Monsieur Albert WENDLING, retraité, et Madame Anne-Marie, Pierre LOUBET, retraitée, son épouse, demeurant ensemble à GRASSE (06130) 16 chemin de Sainte Anne, Villa Régalo.

Monsieur est né à HAIPHONG (VIETNAM DU NORD) le 7 mars 1949,  
Madame est née à GRASSE (06130) le 16 juillet 1954.

Mariés à la Mairie de GRASSE (06130) le 29 août 1975 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les Articles 1536 et suivants du Code Civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Robert ALBRAND, Notaire à CABRIS (06530), le 21 août 1975.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'Office Notarial où domicile a été élu à cet effet.

**Pour insertion.**  
**Le Notaire.**

174219

**LUCKY**

**SCI au capital de 120.000 €**  
**Siège social : 89 Allée Pierre**  
**Brossolette, 93320 LES PAVILLONS-**  
**SOUS-BOIS**  
**484 247 622 RCS de BOBIGNY**

L'AGE du 02/10/2017 a décidé de transférer le siège social de la Société 35 Boulevard Carnot, 06400 CANNES, à compter du 02/10/2017.

Objet social : Location de biens immobiliers.

Durée : 99 ans.  
Radiation au RCS de BOBIGNY et réimmatriculation au RCS de CANNES.

174220

**CATHERINE BERTHOL**

Notaire

**10 quai Kléber - 67000 STRASBOURG**  
**Tél: 03 88 32 12 40**

Suivant Acte reçu par Me Catherine BERTHOL, Notaire à STRASBOURG, le 03 Octobre 2017, a été constituée une S.A.R.L. dénommée "IMMOBILIERE MOUTH"

Siège social : CANNES (06150), 8 avenue de Madrid.

Capital : 1.000,00 Euros  
Apports : En numéraire  
Cessions de parts : Avec l'agrément de la Société, libres entre Associés et leurs descendants ou ascendants.

Objet social : Location en meublé non professionnel.

Durée : Quatre-vingt-dix-neuf (99) ans à compter de son immatriculation.

Gérance : Mr Jean Emile MOUTH, demeurant à LONGEVILLE LES SAINT AVOLD (57740), 15 rue de Saint-Avold.

Immatriculation : RCS de CANNES

**Pour avis.**

174221

**KERRY FLAVOURS FRANCE**

**Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 5.000 €**

**Siège social : Zone Industrielle du Plan**  
**- BP 82067 - 06131 GRASSE CEDEX 2**  
**535 267 488 RCS GRASSE**

Suivant Procès-Verbal en date du 29 juin 2017, l'Associée unique a :

- Décidé de ne pas renouveler les mandats de Commissaires aux Comptes Titulaire et Suppléant, respectivement des Sociétés DELOITTE & ASSOCIES et BEAS;

- Nommé aux fonctions de Commissaire aux Comptes Titulaire la Société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, 63, rue de Villiers - 92208 NEUILLY-SUR-SEINE - 672 006 483 RCS NANTERRE.

Mention en sera faite au RCS de GRASSE.

174222

**RIVIERA GESTION PRIVÉE**

**Société à responsabilité limitée à capital variable**

**Capital actuel 2.100 €**  
**Siège social : 52, rue Gioffredo**  
**06000 - NICE**  
**RCS NICE B 798 564 308**

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 5 octobre 2017 il a été décidé d'étendre l'objet social aux activités de transactions immobilières et commerciales, gestion de locations, administrations de biens, cession et transmission d'entreprises ainsi que l'intermédiation en opérations de banque, le courtage en opérations de banque et l'activité de marchand de biens, à compter du même jour

En conséquence l'Article 2 « OBJET » des statuts a été ainsi libellé

La Société a pour objet :

- Audit et Ingénierie en protection sociale (Conseil aux Dirigeants d'entreprise et aux Entreprises sur tous les domaines de la protection sociale).

- Le conseil en gestion de patrimoine.

- Le courtage en assurances.

- Le conseil en investissements financiers et immobiliers.

- La formation dans l'ensemble de ces domaines.

- L'acquisition et la gestion de participations dans toute Société civile ou commerciale.

- L'activité de transactions immobilières et commerciales, gestion de locations, administrations de biens, cession et transmission d'entreprises.

- L'intermédiation en opérations de banque, le courtage en opérations de banque.

- L'activité de marchand de biens.

Le reste de l'Article sans changement.

Mention en sera faite au RCS de NICE.

**Pour avis.**

173807

**AVIS DE CONSTITUTION**

Par Acte SSP, il a été constitué une SASU dénommée DIAGNOSIS 06 Capital : 100 Euros Siège social : Le Chêne Vert - Bât B6 avenue Denis Delahaye 06340 LA TRINITE

Objet : La réalisation d'études techniques, d'ingénierie, d'expertises et diagnostics immobiliers ; toutes activités de conciergerie

Président: COINCE Samuel, Le Chêne Vert - Bât B6 avenue Denis Delahaye 06340 LA TRINITE

Durée : 99 ans. Immatriculation au RCS NICE

Transmission des actions : Cession libre des actions de l'Associé unique.

Admission aux Assemblées et droit de vote : Chaque Actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.

Admission aux Assemblées et droit de vote : Chaque Actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.

Admission aux Assemblées et droit de vote : Chaque Actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.

174107

**SCI FRERE**

**SCI au capital de 702.000 €**  
**684 Chemin Saint Elisabeth ,**  
**06140 VENCE**

**RCS GRASSE n° 521 861 179**

**CHANGEMENT DE GÉRANT**

Aux termes d'une AGE du 02/02/2017, nomination de Monsieur Vladimiro VAIAS Via FLLI Gabba 9 , 20121 MILAN (ITALIE), en qualité de Gérant en remplacement de Monsieur Gérard GERBAUDO à compter du 02/02/2017.

Formalités au RCS de GRASSE.

174223

**MEDI APP**

**SAS au capital de 1000 €**  
**Siège social : 5 rue des Ecoffes**  
**75004 PARIS**  
**814 741 146 RCS de PARIS**

L'AGE du 13/07/2017 a décidé de transférer le siège social de la Société 244 Route de Grasse, 06130 GRASSE, à compter du 13/07/2017. Gérant : Mme VUILLARD Virginie, demeurant 5 rue des Ecoffes, 75004 PARIS.

Radiation au RCS de PARIS et réimmatriculation au RCS de GRASSE.

174226

**FIDUCIAL SOFIRAL**

Société d'Avocats

**67 Boulevard du Point du Jour,**  
**06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR**

**CENTRE BIOLOGIQUE MEDICAL SAINT ROCH**

**Société civile au capital de 2.400,00 €**  
**Siège social : 5 Boulevard Pierre**

**Sémarod 06300 NICE**

**R.C.S. : NICE 514 834 886**

Il résulte du Procès-Verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 juillet 2017 l'augmentation du capital social d'une somme de 200 Euros par apport en numéraire, de sorte que le nouveau capital se trouve porté à la somme de 2.600 Euros.

174228

**UNIJURIS**

SOCIÉTÉ D'AVOCATS AU BARREAU DE NICE

**AVIS**

LE PAVILLON-SA au capital de 448.800 Euros - Siège social : 340 Chemin du Puits du Plan - 06370 MOUANS SARTOUX - RCS CANNES 383 901 030.

Aux termes d'une AGO du 30/06/2017, la Société GESTION France ENTREPRISES, SARL, domiciliée au 34, Avenue Henri Matisse - 06200 NICE, RCS NICE 302 183 470, a été nommée en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes Suppléant en remplacement de la Société PIERRIS-NARD et Associés, démissionnaire.

**Pour avis. Le Président.**

174224

**ADDITIF**

À l'annonce n° 173623 parue dans le présent journal du 07/09/2017, il faut ajouter : "Le capital social minimum est de 200 Euros". **Pour avis.**

174227

**AVIS**

MIMOUNOPTIC SARL au capital de 50.000 Euros sise Centre Commercial CARREFOUR MARKET, 63 boulevard Gorbella, 06100 NICE. 750 837 635 RCS de NICE, par décision de l'AGO du 27/09/2017, il a été décidé de : Prendre acte du départ du Gérant et Associé indéfiniment et solidairement responsable M. ZEITOUN Fabien suite à sa révocation. Prendre acte du départ du Gérant et Associé indéfiniment et solidairement responsable M. SAMAK Sébastien suite à sa révocation. Mention au RCS de NICE.

174229

**AVIS DE CONSTITUTION**

Aux termes d'un Acte SSP date 05/10/2017, il a été constitué une Société : Forme : SARL, Dénomination sociale : MAD CAFE, Siège social : 168 Bd Madeleine 06000 NICE capital : 500 Euros Objet : Restauration rapide Gérance : Monsieur TABTACHI Nordine, 272 Bd Madeleine 06000 NICE. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation RCS NICE.

174230

**AVIS DE CONSTITUTION**

Aux termes d'un Acte Sous Seing Privé à NICE en date du 02/10/2017, il a été constitué une Société aux caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle  
Dénomination : SAS MAISON BOLLIE  
Siège : 408 bd Edouard VII, 06310 BEAULIEU SUR MER

Objet : La promotion, la production, l'achat et la vente d'oeuvres d'art d'artistes contemporains, l'acquisition des droits d'exploitation et des droits d'auteur de ces mêmes oeuvres en vue de leur promotion et/ou de leur vente.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS

Capital : 5.000 Euros, composé de 50 actions de 100 Euros chacune.

Apports en numéraire : 5.000 Euros libérés de la moitié à la constitution.

Président : M BOLLIE Jean-François, demeurant à BEAULIEU SUR MER, 408 Bd Edouard VII, nommé pour une durée illimitée.

Accès aux Assemblées et vote : Tout Actionnaire peut participer aux Assemblées, quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.

Agrement : Les transmissions d'actions à un tiers sont soumises à l'agrément préalable de la Société.

Immatriculation : au RCS de NICE.

**Pour avis.**

174263

**SCI 40 RUE RICHELIEU**

**Au capital de 1000 €**

**Siège social : 3 Bis Avenue du Général**

**de Gaulle, 06320 CAP D'AIL**

**RCS de NICE N° 802 132 555**

Aux termes d'une délibération en date du 16 Août 2017 :

M. Yuri BOGDANOV a cédé 1 part sociale à Mme Irina ZADUMINA demeurant 26 Plyushchikhina Street, Apt. 4 -119121 MOSCOU (RUSSIE). L'Article 7 des statuts a été modifié en conséquence. Les Associés ont désigné Monsieur Roger MALDONADO demeurant à 3 Bis Avenue du Général de Gaulle, 06320 CAP D'AIL en qualité de Gérant pour une durée indéterminée à compter du 16/08/2017 en remplacement de Monsieur Yuri BOGDANOV.

Modification en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de NICE.

**Pour avis.**

174258



VILLE DE NICE

## AVIS D'ATTRIBUTION DE MARCHÉ DIRECTIVE 2014/24/UE

**Section I : Pouvoir adjudicateur**  
**I.1) NOM ET ADRESSES**  
Ville de NICE, 5 rue de l'Hôtel de Ville,  
06364, NICE Cedex 4, F,  
Téléphone : (+33) 4 97 13 44 70,  
Courriel : dao@nicedadazur.org,  
Code NUTS : FRL03  
Adresse(s) internet :  
Adresse principale :  
http://www.e-marches06.fr  
Adresse du profil acheteur :

**I.2) PROCÉDURE CONJOINTE**  
**I.4) TYPE DE POUVOIR**

**ADJUDICATEUR**

Autorité Régionale ou Locale  
**I.5) ACTIVITÉ PRINCIPALE**  
Services Généraux des Administrations Publiques

**Section II : Objet**

**II.1) ÉTENDUE DU MARCHÉ**

**II.1.1) Intitulé :** Crèmes et beurres  
Numéro de référence : VDN-17-0289

**II.1.2) Code CPV principal :**  
Mots descripteurs : Denrées alimentaires

Descripteur principal : 15500000  
Descripteur supplémentaire :

**II.1.3) Type de marché**  
Fouritures

**II.1.4) Description succincte :**  
La consultation a pour objet : l'achat de crèmes et beurres, destinés à la restauration scolaire, extrascolaire (centres de loisirs) et aux établissements multi-accueils de la petite enfance de la ville de NICE.

**II.1.6) Information sur les lots :**  
Ce marché est divisé en lots : Non

**II.2) DESCRIPTION**

**II.2.1) Intitulé :**

Lot n° :  
**II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s)**  
Mots descripteurs : Denrées alimentaires

Code CPV principal : 15500000  
Descripteur supplémentaire :  
**II.2.3) Lieu d'exécution**  
Code NUTS : FRL03  
Lieu principal d'exécution : Ville de NICE

**II.2.4) Description des prestations :**  
Appel d'offres ouvert – Articles 25, 66,

67 et 68 du Décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics. La présente consultation ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots. Les prestations donneront lieu à un accord-cadre avec bons de commande. L'accord-cadre est un accord-cadre avec bons de commande avec un minimum et un maximum fixés en valeur. Les montants minimum et maximum sont :

- Montant minimum HT :

50 000,00 Euros

- Montant maximum HT :

200 000,00 Euros

**II.2.5) Critères d'attribution**

Critère de qualité

1. La valeur technique / Pondération :

15

2. Les performances en matière de protection de l'environnement / Pondération : 15

Cout :

1. Prix / Pondération : 70

**II.2.11) Information sur les options**

Options : Oui

Description des options : Des modifications des marchés en cours d'exécution (Article 139 du Décret N°2016-360 du 25 mars 2016), et/ou des marchés complémentaires (Article 30 du Décret N°2016-360 du 25 mars 2016) pourront être conclus, dans le respect des seuils de mise en concurrence visés à l'Article 42 de l'Ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics.

**II.2.13) Information sur les fonds de l'Union Européenne**

Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union Européenne: Non

Identification du projet :

**II.2.14) Informations complémentaires :**

**Section IV : Procédure**

**IV.1) DESCRIPTION**

**IV.1.1) Type de procédure**

Procédure ouverte

Explication :

**IV.1.3) Informations sur l'accord-cadre ou le système d'acquisition dynamique**

**IV.1.6) Enchère électronique :**

**IV.1.8) Information concernant l'accord sur les Marchés Publics (AMP)**

Le marché est couvert par l'accord sur les marchés publics : Oui

**IV.2) RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF**

**IV.2.1) Publication antérieure relative à la présente procédure**

Numéro de l'avis au JO série S :

2017/S 083-160374 du 28/04/2017

**IV.2.8) Informations sur l'abandon du système d'acquisition dynamique**

**IV.2.9) Informations sur l'abandon de la procédure d'appel à la concurrence sous la forme d'un avis de pré information :**

**Section V : Attribution du marché**

Marché n° :

Lot n° :

Intitulé :

Un marché/lot est attribué : Non

**V.1) Informations relatives à une non-attribution**

Le marché/lot n'a pas été attribué

Aucune offre ou demande de participation n'a été reçue ou elles ont toutes été rejetées

**V.2) Attribution du marché**

**V.2.1) Date de conclusion du marché :**

**V.2.2) Informations sur les offres**

\* Nombre d'offres reçues :

Nombre d'offres reçues de la part de PME :

Nombre d'offres reçues de la part de soumissionnaires d'autres États membres de l'UE :

Nombre d'offres reçues de la part de soumissionnaires d'États non membres de l'UE :

Nombre d'offres reçues par voie électronique :

Le marché a été attribué à un groupe-ment d'opérateurs économiques :

**V.2.3) Nom et adresse du titulaire**

**V.2.4) Informations sur le montant du marché/du lot**

Estimation initiale du montant total du marché/du lot : H.T

Valeur totale du marché/du lot :

ou

Offre la plus basse / Offre la plus élevée : Prise en considération

Monnaie : Euros

**V.2.5) Information sur la sous-traitance**

Valeur ou pourcentage de la part du marché susceptible d'être sous-traitée :

Valeur hors TVA : Euros

Proportion : %

Description succincte de la part du contrat sous-traitée :

**Section VI : Renseignements complémentaires**

**VI.3) INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

Marché déclaré sans suite pour motif d'intérêt général. Ce marché sera relancé ultérieurement

**VI.4) PROCÉDURES DE RECOURS**

**VI.4.1) Instance chargée des procédures de recours :**

Tribunal Administratif de NICE, 33 Bd Franck Piatte B.P. 4179, 06359, NICE Cedex 4, F, Téléphone : (+33) 4 92 04 13 13, Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr

**VI.4.2) Organe chargé des procédures de médiation :**

Préfecture de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, Secrétariat Général pour les Affaires Régionales place Félix Baret CS 80001, 13282, MARSEILLE Cedex 06, F,

Téléphone : (+33) 4 84 35 45 54, Courriel :

catherine.pietri@paca.pref.gouv.fr

**VI.4.3) Introduction de recours :**

Précisions concernant les délais d'introduction de recours : Possibilité d'introduire un recours de plein contentieux et un recours pour excès de pouvoir, contre les décisions faisant grief dans les deux mois à compter de leur publication ou leur notification conformément à l'Article R 421-1 du Code de Justice Administrative, ces deux recours pouvant être assortis d'un référé suspension prévu à l'Article L 521-1 du Code de Justice Administrative.

**VI.4.4) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction de recours :**

**VI.5) DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS**

5 octobre 2017

174294

## FRILANS FRANCE SASU

Au capital de 10 000 €

Siège social: 100 boulevard de la Plage,

Le Mona Lisa B, rdc

06800 CAGNES SUR MER

RCS ANTIBES 811 735 208

Le 17/07/2017, par ASSP, l'Associé unique a décidé d'augmenter le capital d'un montant de 225.000 Euros par compensation de créances pour le porter à 235.000 Euros et a constaté la reconstitution des capitaux propres.  
**Pour avis.**

174265

## AVIS

T.L.T.C THE LIFE TIME CRUISE Société à responsabilité limitée en liquidation au capital de 1 Euro. Siège social : 4 Boulevard de Cimiez, 06000 NICE. Siège de liquidation : 4 boulevard de Cimiez, La Majestic, 06000 NICE. 750 632 739 RCS NICE.

L'Associé unique a approuvé le 30/06/2017 le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur Alessandro GARRONE de son mandat de Liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite Assemblée. Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de NICE, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés.  
**Pour avis.**

174295

## CHANGEMENT DE GÉRANT

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 septembre 2017 à 10h00, les Associés de la SARL ALL STARS COSMETIQUES au capital de 1000 Euros dont le siège social est à NICE 06300 - 40 Bd Rizzo, immatriculée au R.C.S de NICE 514 780 071 ont décidé de nommer un nouveau Gérant en remplacement de Mr MOREIRA José Luis.

Le nouveau Gérant est, Monsieur IBEABUCHI Onyebuchi demeurant 126 ter, Avenue de la Californie, 06200 NICE. Exercera les fonctions de Gérant de la SARL pour une durée illimitée et ce à compter du 30 septembre 2017.

Clause d'admissibilité aux Assemblées : Mode de convocation par courrier simple ou électronique. Autorité habilitée à convoquer et à arrêter l'ordre du jour : Uniquement le Gérant.

Transmission des actions : Librement négociables et consenties entre les Associés et avec l'agrément du Gérant pour les nons Associés.

174234

## RECTIFICATIF

Suite à l'annonce n°174017 parue dans le présent journal du 28/09/2017 il fallait lire que le siège social de la Société LES LOGIS DE LA CHAPELLE est fixé au lieu-dit La Capella, BERTHEMONT-LES-BAINS, 06450 ROQUEBILLIERE. **Pour avis.**

174301

## ORGANISATION RECEPTION TRAITEMENTS LOGISTIQUES

SARL en liquidation

Au capital de 7 500 €

Siège et siège de liquidation :

Chalet d'Accueil du Boréon, RD 89

06450 SAINT MARTIN VESUBIE

483 174 140 RCS NICE

L'AG réunie le 30/04/2017 a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé M. Pierre GODLEWSKI de son mandat de Liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite Assemblée.

Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de NICE, en annexe au RCS.

**Pour avis.**

**Le Liquidateur.**

174242

## RECTIFICATIF

Suite à l'annonce n°173804 parue dans le présent journal du 14/09/17 il fallait lire que les correspondances devront être adressées au 695 avenue Saint Hippolyte 06410 BIOT. Date de liquidation au 31/08/2017.

174316

## CLÔTURE DE LIQUIDATION

ACTUELS SERVICES SASU au capital de 7700 Euros sise 110 Bd de Latrre de Tassigny, 06700 SAINT LAURENT DU VAR. RCS ANTIBES n° 488 514 670. Par décision de l'Associé unique du 06/10/2017, il a été décidé d'approuver les comptes de liquidation, donné au Liquidateur M Salah CHAOUICHE 110, bd de Latrre de Tassigny, 06700 SAINT LAURENT DU VAR quitus de sa gestion et décharge de son mandat et constaté la clôture de liquidation au 15/09/2017. Radiation RCS ANTIBES.

174323

## POISSONNERIE LA SIRENE

SARL au capital de 8000,00 €

18 Cours Masséna,

06000 ANTIBES

488 671 058 R.C.S. ANTIBES

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 02/10/2017, il a été pris acte de la nomination de Monsieur Carlos ALVES DE MIRANDA, demeurant Villa la Jacquemie, 06220 VALLAURIS en qualité de nouveau Gérant, à compter du 02/10/2017 pour une durée illimitée, en remplacement de Madame Hélène MOULIN, Gérant démissionnaire.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANTIBES.

174317

## AVIS DE CONSTITUTION

Par Acte SSP du 04/10/2017, il a été constitué une SARL dénommée : SARL ARIS

Capital : 1000 Euros  
Siège : 10 bis rue des Lilas, 06100 NICE  
Objet : Rénovation intérieur et extérieur petite maçonnerie, seconde oeuvre de bâtiment

Gérant : Mr Sami JABEUR, 10 bis rue des Lilas, 06100 NICE.

Durée : 99 ans.  
Immatriculation : RCS NICE.

174318

## AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un Acte Sous Seing Privé en date du 5 octobre 2017, il a été constitué une Société par actions simplifiée ayant pour :

Dénomination : Psyché Communication SAS

Capital social : 1.000 Euros  
Siège social : 938 avenue du Dr Julien Lefebvre, 06270 VILLENEUVE-LOUBET

Objet : Production et commercialisation d'objets connectés.

Durée : 99 années  
Président : Mme Ratka JOKIC, demeurant Avenue du Docteur Julien Lefebvre, 06270 VILLENEUVE-LOUBET

La Société sera immatriculée au R.C.S. d'ANTIBES.

Le Représentant légal.

174321

## TERRIN

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 8.000 € porté à 108.000 €

Siège social : 77, Promenade des

Anglais - 06000 NICE

RCS NICE 440 257 988

## AUGMENTATION DE CAPITAL

Aux termes du Procès-Verbal en date du 27 juin 2017, l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés a décidé d'augmenter le capital de 100.000 Euros pour le porter de 8.000 Euros à 108.000 Euros par incorporation de réserves. L'Article 6 a été complété et l'Article 7 des statuts a été modifié en conséquence.

Mention sera faite au R.C.S. de NICE.

174324

## AVIS DE CONSTITUTION

Par Acte SSP du 20/08/2017, il a été constitué une SAS dénommée: ORBAR SOLUTION

Enseigne Commerciale : DEBARRAS COTE D'AZUR

Capital : 1000 Euros  
Siège : Les Océanides, 83 bd Raymond Poincaré, 06160 JUAN LES PINS

Objet : Achat et vente ambulante de brocante et antiquité, achat et vente en dépôt vente, location de meubles et antiquités, débarras de meubles.

Président : Monsieur Jaim CHERTKOW demeurant à Les Océanides, 83 bd Raymond Poincaré, 06160 JUAN LES PINS

Transmission des actions : Les actions sont librement cessibles entre Actionnaires uniquement avec accord du Président de la Société.

Conditions d'admission aux Assemblées : Chaque Actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.

Durée : 50 ans.  
Immatriculation : RCS ANTIBES.

174315



## EXTENSION ET RÉNOVATION DU CLOS DE BOULES D'ÈZE

Objet : MAPA 17/04 EXTENSION ET RÉNOVATION DU CLOS DE BOULES D'ÈZE  
Lieu d'exécution : 1791 avenue de Latre de Tassigny - Commune d'ÈZE  
Les dossiers de consultation seront remis gratuitement à l'adresse suivante : Mairie d'ÈZE - 6 avenue du Jardin Exotique - 06360 ÈZE ou téléchargeables sur le site [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr)

8 lots sont concernés et peuvent être traités en entreprise générale sauf pour le lot n°8 cuisine où une entreprise spécialisée de cuisiniste est demandée.

Les offres seront entièrement rédigées en langue Française et l'unité monétaire est en Euro.

Les plis seront transmis sous simple enveloppe portant l'objet de la consultation et la mention « MAPA 17/04 - Extension et rénovation du Clos de Boules d'ÈZE - Ne pas ouvrir », adressés ou remis à l'attention de Monsieur le Maire - 6 avenue du Jardin Exotique - 06360 ÈZE.

La date limite de réception des offres est le mercredi 8 novembre 2017 à 16 heures.

174322

## AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un Acte SSP en date du 09/10/2017, il a été constitué une Société qui présente les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : DENTOLIB  
Forme : Société par actions simplifiée.  
Capital Social : 1.000 Euros.

Siège social : 6 avenue du Trays, Les Mas de la Mer, 06590 THEOULE SUR MER

Objet social : La création, la conception, la réalisation, l'exploitation, le développement, l'achat et la vente de logiciels, de progiciels, de bases de données, de sites internet et de supports marketing etc.; la commercialisation de tous travaux, services et matériels associés; l'activité d'agent et mandataire pour toute activité commerciale; la dispense directe ou indirecte, l'organisation et l'animation de formations associées; etc.

Durée : 99 ans.  
Président : Monsieur Edouard ATTIA, demeurant 12 impasse Beaugerard, 13770 VENELLES.

La Société sera immatriculée au RCS de CANNES.

Pour avis.

174266

## AVIS DE CONSTITUTION

Par Acte SSP du 15/09/2017, il a été constitué une SAS dénommée : GROUPE PHILO SCHOOL

Enseigne commerciale : LITTLE PHILO SCHOOL

Capital : 1000 Euros  
Siège : 55 Route de Cannes, 06160 ANTIBES

Objet : Tout enseignement : Crèche, école maternelle et élémentaire, collège, lycée, formations de tous types, garde-rien enfant, activités périscolaires et plus généralement l'enseignement dans sa forme la plus globale, en autre soutien scolaire et études dirigées

Président : Madame SHERIDAN STEVENS demeurant à 25 rue du Docteur Hochet, 06160 ANTIBES

Transmission des actions : Les actions sont librement cessibles entre Actionnaires uniquement avec accord du Président de la Société.

Conditions d'admission aux Assemblées : Chaque Actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.

Durée : 99 ans.  
Immatriculation : RCS ANTIBES.

174225

## RECTIFICATIF

À l'annonce 173528 publiée dans Les Petites Affiches des A.M. du 24/08/2017 concernant M. OUNISSI Jamel. Il fallait lire : SARL LA ROSE DES SABLES, SARL au capital de 200 euros.



174325

## CABINET CASAGRANDE ET ASSOCIÉS

14 Bd Paul Doumer  
06110 LE CANNET

## MAMS

Société civile immobilière  
au capital de 1 000 €

Siège social : 7 Rue de l'Abreuvement

06110 LE CANNET

828 998 633 RCS CANNES

Lors de l'AG du 10/10/2017, les Associés ont nommé Co-Gérante, à compter du 10/10/2017 et jusqu'au 09/10/2035 : La SARL ERESSOURCES, sise 1200 Av. du Dr Maurice Donat, Natura 1, 06250 MOUGINS, et immatriculée sous le numéro 524 123 718 RCS CANNES. **Pour avis.**

174251

## CD PRO AUTOMATISMES

SAS au capital de 1 000 €

50 B Avenue des Tuilières, 06800

CAGNES SUR MER

814 615 720 RCS ANTIBES

## AVIS

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 03 juillet 2017 a décidé :

- De transférer le siège social du 50 B Avenue des Tuilières, 06800 CAGNES SUR MER au 180 Avenue des Pugets 06700 SAINT LAURENT DU VAR à compter du 03 juillet 2017, et de modifier en conséquence l'Article 4 des statuts;

- D'augmenter le capital d'une somme de 9.000 Euros pour le porter à 10.000 Euros, à compter du 03 juillet 2017, et de modifier en conséquence les Articles 6 et 7 des statuts.

Pour avis.  
Le Président.

174232

## AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution, le 28/09/2017, de la Société « SHELBY », Société Civile - CAPITAL SOCIAL : 1.000 Euros souscrit en numéraire - OBJET :

Propriété, gestion, acquisition, entretien, réparation, réfection, rénovation, aménagement et édification de tous immeubles; tous travaux de transformation, amélioration, installations nouvelles; administration, mise en valeur et exploitation par bail ou autrement des biens sociaux - SIEGE SOCIAL : CANNES (06400), 6, avenue Jean de Noailles - DUREE : 99 ans - R.C.S. CANNES.

GERANT : M. Hugo COVEZZI, demeurant à CANNES (06400), 6, avenue Jean de Noailles.

Il est précisé que les cessions entre vifs ou par décès à d'autres personnes que les Associés ne peuvent devenir définitives qu'après autorisation donnée par décision collective extraordinaire.

Pour avis.

174300

## AVIS

ABIOXIR SARL à Associé unique au capital de 300.000 Euros sise 99 chemin du Vallon des Vaux, 06800 CAGNES-SUR-MER. RCS ANTIBES 452 375 421. Par décision de l'Associé unique du 25/09/2017, il a été décidé de nommer en qualité de Commissaire aux Comptes la SARL FIDUCIAIRE ILE DE FRANCE MEDITERRANEE AUDIT, RCS NICE 494 179 401 sise 36 Rue Lamartine, 06000 NICE. Mention RCS ANTIBES.

174262

## ESTHETIC BEAUTÉ

SARL en liquidation - capital 2 000 €

Siège social : 86 Ave de Boutiny

Les Jardins de Peymeinade

06530 PEYMEINADE

Siège de liquidation : Au siège social

520 906 108 RCS GRASSE

Suivant décision du 20/09/2017, l'Associé unique a approuvé les comptes de liquidation, s'est donnée quitus avec décharge de mandat et a prononcé la clôture de la liquidation à compter du 31/08/2017. Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du TC de GRASSE, en annexe au RCS.

174231

## RECTIFICATIF

À l'annonce 173790 parue dans le présent journal du 14/09/2017, l'adresse du Gérant est : 2 square du Lys, 06160 JUAN LES PINS.

174320

## RECTIFICATIF

À l'annonce n° 174211 parue le 05/10/2017 dans Les Petites Affiches des Alpes Maritimes, concernant IMMOJET, il y a lieu de lire : Immatriculation : RCS ANTIBES.



Annonces  
LÉGALES  
[petitesaffiches.fr](http://petitesaffiches.fr)



174297

**JEAN LETOUBLON  
MIREILLE CAGNOLI  
FRANÇOIS PAUL  
FRANÇOIS TRUFFIER**  
Notaires Associés

**AVIS DE  
CONSTITUTION**

Suivant Acte reçu par Maître François TRUFFIER, Notaire à NICE (Alpes Maritimes), 23 Boulevard Gambetta, Membre de la Société civile professionnelle dénommée "Jean LETOUBLON, Mireille CAGNOLI, François PAUL, François TRUFFIER, Notaires associés d'une Société civile professionnelle titulaire d'un Office Notarial", le 14 septembre 2017, enregistré à : SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT DE NICE, le 21/09/2017 Dossier 2017 01253 référence 2017 N 00083, a été constituée une Société civile ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : CEGERICH.  
Siège social : NICE (06000), 119 avenue de Brancolar, Villa n° 11.

Objet : L'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

Durée : 99 ans  
Capital social : 800 €uros  
Apports : En numéraire  
Cession de parts : Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des Associés, à l'exception de celles consenties par un Associé fondateur à ses descendants en ligne directe.

Gérance : Monsieur Richard ABBYAD, demeurant à NICE (06100), 119 avenue de Brancolar, pour une durée illimitée.  
Immatriculation : Au Registre du Commerce et des Sociétés de NICE  
**Pour avis.**

174296

**AVIS DE  
MODIFICATION**

Suivant Acte Sous Seing Privé de l'AGE en date du 02/10/2017, La Société CIE ELECTRICITE, au capital de 2.000 €uros. Siège : 231 av Jean Aicard, 06700 SAINT LAURENT DU VAR. RCS ANTIBES 807 438 031. Il a été décidé de transférer le siège social à compter du 02 octobre 2017 du 231 avenue Jean Aicard, 06700 SAINT LAURENT DU VAR au 31 avenue Jean Médéric, C/O AZUR FIDUCIAIRE PROVENCE, 06000 NICE, et de modifier l'Article 3 des statuts.

Lors de la même l'AGE du 02 octobre 2017, adjonction d'activité, et de modifier l'Article 4 des statuts. Soit nouvel objet social : Objet social : tous les travaux d'équipements et d'installation électrique courant fort et faible, rénovation et petite maçonnerie.

Lors de la même AGE du 02 octobre 2017, décision de modifier la dénomination sociale, et donc, de modifier l'Article 2 des statuts :

Dénomination sociale :  
La nouvelle dénomination sociale est : CIE Le n°m commercial est : CIE ELECTRICITE & RENOVATION. Les modifications seront faites auprès du RCS de NICE.  
Le Président est : Mr RAOUAFI Issam Edine, demeurant 231 avenue Jean Aicard, 06700 SAINT LAURENT DU VAR.

Transmission des actions : Librement négociables et consenties par les Actionnaires, elles s'effectuent librement.  
Condition d'admission aux Assemblées : Convocation en Assemblées Ordinaires et Extraordinaires.

Mode de convocation : Verbale.  
Le Président est la seule autorité habilitée à convoquer et arrêter l'ordre du jour.  
Condition d'exercice du droit de vote : Une action donne droit à une voix. Durée 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés : RCS NICE. **Pour Avis.**

174298

**LOCATION  
GÉRANCE**

Pour rappel, le contrat de location gérance établi entre la Société THEVENIN & DUCROT AUTOROUTES - SAS au capital de 25.000.020 €uros dont le siège social est à PONTARLIER (25300), 67 rue de Besançon, RCS BESANCON 433.887.759 et la SARL PCD06, SARL au capital de 8 000 €uros dont le siège est à BEAU-SOLEIL (06240) - Autoroute A. 8 - Aire de BEAU-SOLEIL, immatriculée au RCS de NICE N° 508 323 466; signé le 23 Septembre 2014 avec effet au 1<sup>er</sup> Octobre 2014 pour l'aire de BEAU-SOLEIL - Autoroute A8 - BEAU-SOLEIL (06240), a pris fin le 30 Septembre 2017.

Par nouvel Acte Sous-Seing Privé en date du 30 Septembre 2017 à BEAU-SOLEIL (06240), la Société THEVENIN & DUCROT AUTOROUTES - SAS au capital de 25.000.020 €uros dont le siège est à PONTARLIER (25300), 67 rue de Besançon, RCS BESANCON 433.887.759 - a donnée; en gérance libre, pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2017, à la SARL PCD06 - SARL au capital de 8 000 € dont le siège est à BEAU-SOLEIL (06240) - Autoroute A8 - Aire de BEAU-SOLEIL, immatriculée au RCS de NICE N° 508 323 466; le fonds de commerce de la station-service autoroutière sis et exploité à BEAU-SOLEIL (06240) - Autoroute A. 8 - Aire de BEAU-SOLEIL, à l'exclusion de la vente de carburants confiée à la SARL en gérance mandat.

Le Gérant libre exploitera la partie du fonds donnée en location-gérance sous sa seule et entière responsabilité, sous réserve de l'Article 8 de la loi du 20/03/1956. **Pour insertion unique.**

174245

**BAGGAMON**

Société à responsabilité limitée  
au capital de 3.000 €  
Siège social : Place d'Auron - AURON  
06660 - SAINT ETIENNE DE TINEE  
RCS NICE B 503 074 304 -  
SIRET 503 074 304 00018

**DISSOLUTION  
DE LA SOCIÉTÉ**

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 décembre 2016, enregistrée à NICE le 19 septembre 2017 dossier 2017 01092 réf 2017A 00369 a décidé de la dissolution anticipée de la Société au 20 décembre 2016 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel. Elle a nommé Liquidateur Monsieur Pascal CECOT, demeurant 945, boulevard Maréchal Leclerc, Villa Flora 2 à 06360 -EZE, et fixé le siège de la liquidation à l'ancien siège social, où la correspondance concernant la liquidation devra être adressée. **Pour avis.**

174246

**EXTRAIT D'UNE REQUÊTE  
EN DÉCLARATION  
D'ABSENCE**

Par requête déposée au Parquet le 20 février 2017, dont extrait est visé par le Procureur de la République, Madame Brigitte BROUILLET, Madame Dominique BROUILLET, Madame Isabelle FAVIER né CALS et Madame Corinne Noëlle FAVIER-CALS née CALS, par l'intermédiaire de leur Avocat ont saisi le Tribunal de Grande Instance de NICE à l'effet de faire déclarer l'absence de Madame Solange CHASSET épouse VINIGER, née le 13 septembre 1904 à SAINT-VICTOUR (19), demeurant en dernier lieu 35 rue Paul Déroulède à NICE (Alpes-Maritimes), n'ayant pas reparu à son domicile ni donné de ses nouvelles depuis janvier 1995, présumée absente par jugement de présomption d'absence du 16 octobre 2006 rendu par le Tribunal d'Instance de NICE, nommant Mme Brigitte BROUILLET en qualité d'Administratrice légale de la présumée absente. NICE, le 14 juin 2017  
**Le Vice-Procureur de la République  
Brigitte LABELLE.**

174303

**RÉSILIATION AMIABLE  
DE BAIL COMMERCIAL**

Suivant Acte Sous Seing Privé en date à NICE du 19 septembre 2017, enregistré au Service Départemental de l'Enregistrement le 25 septembre 2017, Dossier 2017 01399 référence 2017 A 00467, Madame Michèle AUDRA domiciliée à NICE (06000) 4, rue Longchamp et la Société SYNTHÈSE dont le siège social est à NEUILLY-SUR-SEINE (92200) 5, rue Charles Laffitte ont résilié purement et simplement à compter du 30 septembre 2017 le bail commercial consenti le 13 août 2014 à la Société SYNTHÈSE sur un local situé en rez-de-chaussée, constituant le lot 2 ayant son entrée à gauche dans le hall d'entrée dépendant de l'immeuble sis à NICE (06300) 93, quai des Etats Unis.

Cette résiliation est intervenue sans indemnité de part ni d'autre.

Les oppositions, s'il en existe, seront reçues dans les délais légaux au siège de la S.A.R.L. CABINET CARLO 11, rue Paradis à NICE (06000), en sa qualité de Mandataire.

**Pour avis unique.**

174306

**LE TUBE**

Société par actions simplifiée  
au capital de 10 000 €  
Siège social : 10 rue Florian,  
06400 CANNES  
798 012 266 RCS CANNES

Aux termes d'une décision en date du 21 Mars 2016, l'Associé unique a décidé de nommer la Société FINANCIERE MICHEL BOUCAU, SA au capital de 164.865 €uros, dont le siège social est 3 rue du Bois de Boulogne, 75116 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 399 909 217, en qualité de Directeur Général.

**Pour avis.  
Le Président.**

174308



**GILLES TOBIANA**

Avocat au Barreau de GRASSE  
97 rue d'Antibes - Entrée 1 rue Jean  
Daumas - 06400 CANNES

**CHANGEMENT DE  
DÉNOMINATION**

Aux termes des décisions des Associés en date du 6 octobre 2017 :

La dénomination sociale a été modifiée et devient "TOBIANA ET ASSOCIES", à compter du 7 octobre 2017. En conséquence, l'Article 2 des statuts a été modifié comme suit :

- Ancienne mention  
"TOBIANA & ASSOCIES"  
- Nouvelle mention  
"TOBIANA ET ASSOCIES"  
Mention sera faite au RCS de CANNES.

174254

**CHANGEMENT  
COMMISSAIRE  
AUX COMPTES**

INVESTIR EN FRANCE S.A.S au capital de 40 000,00 €uros Siège social : 2 av Georges Clemenceau 06000 NICE 442 306 114 R.C.S. NICE

L'Assemblée Générale Ordinaire des Associés du 30 mars 2012 a constaté la démission de Monsieur Jérôme HOUEL de sa mission de Commissaire aux Comptes Titulaires et a décidé de nommer Monsieur Dominique DAVID, 17 boulevard Delfino 06300 NICE, pour une période de six années à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011. Mention sera faite au RCS de NICE.  
**Pour avis.**



174310

**CABINET  
CASAGRANDE  
ET ASSOCIÉS**

14 Bd Paul Doumer  
06110 LE CANNET

Aux termes d'un Acte Sous Seing Privé en date du 03/10/2017, il a été constitué une SARL ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : SPORT AND YOU  
Siège social : 2 Rond Point Duboys d'Angers - Résidence la Palme d'Or, 06400 CANNES

Capital : 5 000 €uros  
Objet : L'activité de bien-être et entretien corporel, notamment à travers l'exploitation d'un centre de coaching sportif; la vente d'accessoires divers en lien avec son activité.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de CANNES

Gérant : M. LAZ Julien demeurant 7 rue du Pont Saint Victor, 06400 CANNES

174309

**AVIS DE  
CONSTITUTION**

Par Acte SSP du 27/09/2017, il a été constitué une SAS dénommée : SAS DE PALMA

Capital : 1 €uro  
Siège : 36 Route de Nice, 06740 CHATEAUNEUF-GRASSE

Objet : Paysagiste  
Président : Monsieur CARLO DE PALMA demeurant à 20 Chemin des Bourges, 06650 LE ROURET

Transmission des actions : Les actions sont librement cessibles entre Actionnaires uniquement avec accord du Président de la Société.

Conditions d'admission aux Assemblées : Chaque Actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.

Durée : 99 ans.  
Immatriculation : RCS GRASSE.

174312

**CHANGEMENT  
DE NOM**

Mme SEMEDO GALINA FORTES Maria Da Conceicao, demeurant 10 rue du Comte Vert, 06300 NICE, agissant au nom de son enfant mineur Mlle GALINA FORTES SEMEDO SANCHEZ Keylia, née le 25/12/2014 à NICE (06), dépose une requête auprès du Garde des Sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique, celui de SANCHEZ, afin qu'elle s'appelle à l'avenir : SANCHEZ.

174314

**AVIS DE  
CONSTITUTION**

Aux termes d'un Acte SSP du 7/10/2017, il a été constitué une Société par actions simplifiée, au capital de 2.500 €uros dénommée NICE CARRÉ D'OR IMMOBILIER. Siège social à 06000 NICE, 63, rue de France. Objet : Transaction et gestion immobilière, Galerie d'Art et Antiquités, Dépôt-Vente, Interior Design et accessoirement, Salon de thé, Cafétéria, avec consommation sur place et à emporter.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de NICE. Président : Annabelle OLIVIERI, demeurant 139, rue de France 06000 NICE. Directeur Général : Laura ALBANESE, demeurant NICE, 28 av des Fleurs. Les deux nommées suivant décision d'AG du 7/10/2017. Admission aux Assemblées et droit de vote : Chaque Actionnaire a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par son Mandataire. Chaque action donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. Cession des actions : Est constatée par virement des actions cédées du compte du cédant au compte du cessionnaire, après justification par le cédant du respect des dispositions légales et de l'Art.12 des statuts.

**Pour avis.**



174233

## SELARL MOTTET & ASSOCIES

1 Rue Salisbury  
Empress Residence, BP 67  
06310 BEAULIEU-SUR-MER

Aux termes d'un Acte Sous Seing Privé en date à NICE du 5 octobre 2017 a été constituée pour une durée de 99 ans entre :

Monsieur Alexandre Philippe David SAGGIO, demeurant à NICE (06300), 11 avenue Pauliani.

Né à NICE (06000) le 9 janvier 1999. Célibataire.

De nationalité Française.  
Madame Emmanuelle Raphaëlle VIGLIETTI, épouse de Monsieur Philippe SAGGIO, demeurant à NICE (06300), 11 avenue Pauliani.

Née à NICE (06000) le 6 octobre 1972. De nationalité Française.

Une Société civile dénommée CASANILE, dont le siège a été fixé à LA TRINITE 06340, 3 rue Henri Dunant, au capital de 22.400 euros divisé en 100 parts de 224 euros chacune, attribuées à Monsieur Alexandre SAGGIO : 1 part numérotée 1. Madame Emmanuelle SAGGIO : 99 parts numérotées de 2 à 100.

Cessions de parts soumises à l'agrément de la majorité des deux tiers.

Mutation par décès : Agrément de la collectivité des Associés.  
Audrey ARAMINO, Notaire.

174237

## POURSUITE D'ACTIVITÉ

SAYA SAS au capital de 10000,00 euros 48 route de Canta Galet, 06200 NICE 818.564.445. R.C.S. NICE. Par délibération en date du 06/10/2017, de l'AGE statuant en application de l'Article L.225.248 du Code de Commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution malgré un actif net inférieur à la moitié du capital social. Mention en sera faite au RCS de NICE.

174238

## AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP à NICE, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes : Forme sociale : société par actions simplifiée unipersonnelle Dénomination sociale : bureau d'études ABARDI Le sigle est : BEA Siège social : 11 B Boulevard Auguste Raynaud 06100 NICE Objet social : La réalisation de missions de maîtrise d'œuvre en bâtiment, l'assistance à maîtrise d'ouvrage, Ingénierie et conseils, suivis de travaux, la conduite de projets, la réalisation de missions en économie de la construction. Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS de NICE Capital social : 1 000 euros Transmission des actions : la cession des actions de l'Associé unique est libre. Admission aux Assemblées et droit de vote : Tout Associé peut participer aux Assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque Associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Président : ABARDI Nourdin 11 B Boulevard Auguste Raynaud 06100 NICE.

174264

## ODEC

SARL au capital de 7622 €  
61 avenue Jean de Noailles,  
06400 CANNES  
RCS CANNES n° 400 318 119

## CHANGEMENT DE GÉRANT

Aux termes d'une AGE du 09/10/2017, nomination de Monsieur Arthur TOSELLO sis 11 rue de Bernis, 06400 CANNES, en qualité de Gérant en remplacement de Madame Véronique TOSELLO.  
Validation : RCS CANNES.

174241

## AVIS DE DISSOLUTION

SCI MAFLO, Société civile immobilière au capital de 100,00 euros, Siège social : 3 Boulevard Lord Brougham - 06400 CANNES, 524 964 723 RCS CANNES. Aux termes d'un Acte unanime des Associés en date du 19/12/2016, il a été décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 19/12/2016 et sa mise en liquidation amiable ; Florian BORNAIS, demeurant à CANNES (06400), 3 Boulevard Lord Brougham, a été nommé en qualité de Liquidateur à compter du 19/12/2016, ses fonctions de Gérant ayant pris fin le même jour. Le siège de la liquidation est fixé à CANNES (06400), 3 Bd Lord Brougham, lieu où la correspondance doit être adressée et celui où les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés. Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au RCS de CANNES. **Pour avis, le Liquidateur.**

174250

## ISABELLE SCHMELTZ

Avocat au Barreau de NICE  
Spécialiste en Droit des Sociétés

## A.R DEVELOPPEMENT

Société par actions simplifiée  
au capital de 1 000 € porté à 13 530 €  
Siège social : 43, Chemin du Pain de Sucre 06800 CAGNES SUR MER  
529 203 762 RCS ANTIBES

Il résulte du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 août 2017 que le capital social a été augmenté de 12 530 euros par voie d'apport de droits sociaux.

L'Article 7 des statuts a été modifié en conséquence.

Ancienne mention :  
Le capital social est fixé à la somme de 1 000 euros. Il est divisé en 100 actions d'une seule catégorie de 10 euros chacune, libérées intégralement de leur valeur nominale.

Nouvelle mention :  
Le capital social est fixé à la somme de 13 530 euros. Il est divisé en 1353 actions d'une seule catégorie de 10 euros chacune, libérées intégralement de leur valeur nominale.

**Pour avis,  
Le Président.**

174253

## AVIS DE CONSTITUTION

Par Acte Sous Seings Privés en date du 13 juillet 2017, il a été constitué une Société d'Exercice Libéral A Responsabilité Limitée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : SELARL PHARMACIE MANDIL  
Capital social : 62.500,00 euros  
Siège social : 5 Avenue Georges Clémenceau - Angle 7 Rue de Russie, 06000 NICE

Objet social : La Société a pour objet l'exercice de la profession de Pharmacien d'officine (R 5125-14) par l'intermédiaire de ses Associés ou certains d'entre eux.

La Société a également pour objet la création, l'acquisition, la propriété, la jouissance, l'exploitation et l'administration d'une Officine de Pharmacie située en France et présentement au lieu du siège social, en ce compris toutes activités accessoires autorisées.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Gérant : Monsieur Jacques MANDIL, Docteur en Pharmacie, demeurant : 505 Chemin de Rabiac Estagnol, Les Roses d'Or, Bât E - 06600 ANTIBES, nommé Gérant par les statuts.

La Société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NICE.

**Pour avis,  
La Gérance.**

174243

## MONACO AUTO

Société par actions simplifiée  
Au capital de 1 000 €

Siège social : 33, Boulevard du Général Leclerc B.P74  
06240 BEAUSOLEIL  
R.C.S. NICE 818 166 167

## AVIS DE DISSOLUTION

Aux termes du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juin 2017, il résulte que :

Les Associés ont décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 30 juin 2017 et sa mise en liquidation.

L'Assemblée Générale susvisée a nommé comme Liquidateur Monsieur Marc ZENATI, demeurant 801 avenue Virginie Heriot, Bât. C - 06190 ROQUEBRUNE CAP MARTIN, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Le siège de la liquidation est fixé au 33 boulevard du Général Leclerc BP 74 - 06240 BEAUSOLEIL, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de NICE.

Mention sera faite au RCS : NICE.  
**Pour avis.**

174299

## AVIS DE CONSTITUTION

Suivant Acte S.S.P. en date à ISSY LES MOULINEAUX du 04/10/2017, il a été constituée une Société en Nom Collectif présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société en Nom Collectif  
Dénomination : SNC NICE 49 VICTORIA  
Siège social : 455 Promenade des Anglais - Azurée - Immeuble Le Phoenix - 06285 NICE CEDEX 3  
Capital : 1.000 Euros  
Durée : 99 années à compter de son immatriculation au RCS

Objet : La Société a pour objet : L'acquisition de tous terrains et/ou droits immobiliers situés à NICE (06000), 49 avenue Reine Victoria, parcelles cadastrées HI 135, 148, 149 et 150; la construction sur ces terrains de tous immeubles à usage principal d'habitation avec stationnement; la vente, en totalité ou par fractions, des immeubles construits, avant ou après leur achèvement; la réalisation de toutes opérations d'achat et de vente d'immeubles bâtis ou non bâtis.

Associés en nom : Société BNP PARIBAS REAL ESTATE FINANCIAL PARTNER, Société par actions simplifiée à associé unique, au capital de 7.000.000 euros, ayant son siège social à ISSY LES MOULINEAUX Cedex (92867), 167 Quai de la Bataille de Stalingrad, immatriculée 400 071 981 RCS NANTERRE. Société BNP PARIBAS IMMOBILIER RESIDENTIEL, Société par actions simplifiée à associé unique, au capital de 2.800.000 euros, ayant son siège social à ISSY LES MOULINEAUX Cedex (92867), 167 Quai de la Bataille de Stalingrad, immatriculée 441 052 735 RCS NANTERRE.

Gérant non Associé : Société BNP PARIBAS IMMOBILIER PROMOTION RESIDENTIEL, Société par actions simplifiée à associé unique, au capital de 1.000.000 euros, ayant son siège social à ISSY LES MOULINEAUX Cedex (92867), 167 Quai de la Bataille de Stalingrad, immatriculée 421 291 899 RCS NANTERRE.

La Société sera immatriculée au R.C.S. de NICE.

**Pour avis  
Le Représentant légal.**

174235

## RECTIFICATIF

À l'annonce 174055 parue dans Les Petites Affiches des Alpes Maritimes du 22/09/2017, il fallait lire : SCI LES OISEAUX au capital de 762,25 euros.

174256

## PRADES IMMOBILIER

Société par actions simplifiée  
au capital de 8.000 €

Siège social : 5 rue de Nantes  
75019 PARIS  
828 400 846 R.C.S PARIS

Suivant décisions de l'Associé unique en date du 29 septembre 2017 :

- Le siège social actuellement sis 5 rue de Nantes, 75019 PARIS a été transféré à compter du même jour, à l'adresse suivante : Immeuble Nice Premier A - 455 Promenade des Anglais, 06200 NICE. L'Article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

- Madame Sophie PRADES demeurant 5 rue de Nantes, 75019 PARIS a été nommée en qualité de Président à compter du même jour, en remplacement de Monsieur Jean-Louis PRADES, démissionnaire.

Mention sera faite au RCS de NICE.  
**Pour avis.**

174252

## AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un Acte SSP du 7/10/2017, il a été constituée une Société par actions simplifiée unipersonnelle, au capital de 5.000 euros dénommée TOTALWORK. Siège social à 06000 NICE, 85, bd de la Madeleine. Objet : Entreprise de bâtiment, rénovation, plomberie, électricité, décoration. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de NICE. Président : Mr Giovanni D'AVANZO, demeurant à NICE, 85, bd de la Madeleine, nommée suivant décision d'AG du 7/10/2017. Admission aux Assemblées et droit de vote : Chaque Actionnaire a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par son mandataire. Chaque action donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. Cession des actions : La cession des actions est constatée par virement des actions cédées du compte du cédant au compte du cessionnaire, après justification par le cédant du respect des dispositions légales et de l'Art. 12 des statuts.

**Pour avis.**

174292

## AVIS DE DISSOLUTION

Par AGE du 15/04/2017, l'Associé de l'EURL DJA AUTOPLUS au capital de 5.000 euros, siège : 85, rue de Cannes, 06110 LE CANNET, 804 342 582 RCS CANNES a décidé la dissolution à compter du même jour. M. Ali DJIBADJE, 48, Rue Barsotti, 13003 MARSEILLE est nommé Liquidateur. Le siège de la liquidation est fixé chez le Liquidateur. Formalités au RCS de CANNES.

174291

## CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'AGE du 15/04/2017 de l'EURL DJA AUTOPLUS au capital de 5.000 euros, siège : 85, rue de Cannes, 06110 LE CANNET, 804 342 582 RCS CANNES, a approuvé les comptes définitifs de liquidation, donné quitus au Liquidateur, l'a déchargé de son mandat et constaté la clôture de la liquidation au même jour. Formalités au RCS de CANNES.

174293

## RECTIFICATIF

Correction de l'annonce n° 174185 parue le 5/10/2017, relative à la cession du fonds EPHIGEA/CAFAN, il convient de lire : Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues chez Me Jean-François BLET, Notaire à MANDELIEU-LA NAPOULE CEDEX (06211), 154 Avenue de Cannes - BP 50103 au plus tard dans les 10 jours de la dernière en date des publications où domicile a été élu à cet effet. **Pour avis.**

174267

### EXTRAIT DES MINUTES DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE NICE

**Rôle 14/6** - Par jugement en date du 2 octobre 2017, la Chambre des Procédures Collectives du Tribunal de Grande Instance de NICE a prononcé : La clôture des opérations de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif de la **SELU CABINET D'INFIRMIERE MOUHSSINE** 11 Passage Emile Négrin - 06000 NICE. **Pour extrait conforme, NICE, le 2 octobre 2017 P/Le Greffier en Chef.**

174268

### EXTRAIT DES MINUTES DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE NICE

**Rôle 14/6** - Par jugement en date du 2 octobre 2017, la Chambre des Procédures Collectives du Tribunal de Grande Instance de NICE a prononcé : La clôture des opérations de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif de **M Paul ANDIPATIN** - Agent commercial - 40 bd de Cessole - 06100 NICE. **Pour extrait conforme, NICE, le 2 octobre 2017 P/Le Greffier en Chef.**

174269

### EXTRAIT DES MINUTES DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE NICE

**Rôle 14/6** - Par jugement en date du 2 octobre 2017, la Chambre des Procédures Collectives du Tribunal de Grande Instance de NICE a prononcé : La clôture des opérations de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif de **M Michel VAQUIER** - Les Hameaux du Baou ROUX - RN 202 Maison 28 - 06670 LA ROQUETTE SUR VAR. **Pour extrait conforme, NICE, le 2 octobre 2017 P/Le Greffier en Chef.**

174270

### EXTRAIT DES MINUTES DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE NICE

**Rôle 14/44** - Par jugement en date du 2 octobre 2017, la Chambre des Procédures Collectives du Tribunal de Grande Instance de NICE a prononcé : La clôture des opérations de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif de **l'Association PRO'ARTIGRAPH** - 14 rue Lascaris - 06300 NICE. **Pour extrait conforme, NICE, le 2 octobre 2017 P/Le Greffier en Chef.**

174271

### EXTRAIT DES MINUTES DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE NICE

**Rôle 15/26** - Par jugement en date du 2 octobre 2017, la Chambre des Procédures Collectives du Tribunal de Grande Instance de NICE a prononcé : La clôture des opérations de liquidation judiciaire simplifiée de la **SCI VILLA KATIA** dont le siège est 101 Route de Saint-Antoine de Ginestière - 06200 NICE. **Pour extrait conforme, NICE, le 2 octobre 2017 P/Le Greffier en Chef.**

174272

### EXTRAIT DES MINUTES DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE NICE

**Rôle 13/60** - Par jugement en date du 2 octobre 2017, la Chambre des Procédures Collectives du Tribunal de Grande Instance de NICE a prononcé : La clôture des opérations de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif de la **SCI LES TERRASSES DE LA FONTETE** dont le siège est à NICE, 34 Rue Ferber. **Pour extrait conforme, NICE, le 2 octobre 2017 P/Le Greffier en Chef.**

174273

### EXTRAIT DES MINUTES DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE NICE

**Rôle 10/14** - Par jugement en date du 2 octobre 2017, la Chambre des Procédures Collectives du Tribunal de Grande Instance de NICE a prononcé : La clôture des opérations de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif de **l'Association CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE ASSURANCES** dont le siège est à NICE 14 Rue Trachel. **Pour extrait conforme, NICE, le 2 octobre 2017 P/Le Greffier en Chef.**

174274

### EXTRAIT DES MINUTES DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE NICE

**Rôle 10/14** - Par jugement en date du 2 octobre 2017, la Chambre des Procédures Collectives du Tribunal de Grande Instance de NICE a prononcé : La clôture des opérations de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif de la **SCI SUNDACO** dont le siège est à NICE 3 Avenue Malausséna. **Pour extrait conforme, NICE, le 2 octobre 2017 P/Le Greffier en Chef.**

174275

### EXTRAIT DES MINUTES DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE NICE

**Rôle 14/6** - Par jugement en date du 2 octobre 2017, la Chambre des Procédures Collectives du Tribunal de Grande Instance de NICE a prononcé : - La clôture des opérations de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif de **M Christophe MARTY** - Agent commercial - 82 Avenue de la Corne d'Or - 06230 VILLEFRANCHE SUR MER. **Pour extrait conforme, NICE, le 2 octobre 2017 P/Le Greffier en Chef.**

174276

### EXTRAIT DES MINUTES DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE NICE

**Rôle 17/28** - Par jugement en date du 2 Octobre 2017, la Chambre des Procédures Collectives du Tribunal de Grande Instance de NICE, a : Prononcé la réouverture de la procédure de liquidation judiciaire à l'encontre de **Monsieur Kalala MUTAMBAYI** - Les Côteaux 20- La Roseraie C1 - 06300 NICE. Désigné La SCP BTSG représentée par Maître Denis GASNIER en qualité de liquidateur et M Alain CHATEAUNEUF en qualité de juge commissaire titulaire et Mme Laurie DUCA en qualité de juge commissaire suppléant. **Pour extrait conforme, NICE, le 2 octobre 2017 P/Le Greffier en Chef.**

174277

### EXTRAIT DES MINUTES DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE NICE

**Rôle 17/21** - Par jugement en date du 2 octobre 2017, la Chambre des Procédures Collectives du Tribunal de Grande Instance de NICE, a : Mis fin à la période d'observation et prononcé la liquidation judiciaire simplifiée de **Mme Carole CRISTINI** - Infirmière libérale - 20 rue Smolett - 06000 NICE. Désigné la Scp BTSG représentée par Maître Denis GASNIER en qualité de mandataire liquidateur et maintenu M Alain CHATEAUNEUF en qualité de juge commissaire titulaire et Mme Laurie DUCA en qualité de juge commissaire suppléant. **Pour extrait conforme, NICE, le 2 octobre 2017 P/Le Greffier en Chef.**

174278

### EXTRAIT DES MINUTES DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE NICE

**Rôle 16/21** - Par jugement en date du 2 octobre 2017, la Chambre des Procédures Collectives du Tribunal de Grande Instance de NICE, a : Mis fin à la période d'observation. Arrêté le plan de redressement de **Mme Gaëlle VILLARD** - Infirmière libérale - 61 bis Avenue Corniche Fleurie 06200 NICE sur une durée de 10 ans. Désigné la SCP PELLIER représentée par Maître Marie-Sophie PELLIER en qualité de commissaire à l'exécution du plan. Maintenu la SCP PELLIER représentée par Maître Marie-Sophie PELLIER en qualité de représentant des créanciers jusqu'à la fin de la procédure de vérification des créances. **Pour extrait conforme, NICE, le 2 octobre 2017 P/Le Greffier en Chef.**

174279

### EXTRAIT DES MINUTES DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE NICE

**Rôle 15/23** - Par jugement en date du 2 octobre 2017, la Chambre des Procédures Collectives du Tribunal de Grande Instance de NICE, a : Mis fin à la période d'observation. Arrêté le plan de redressement de **Maître Pierre GÖDINOT** - Avocat - 40, Bd Victor Hugo - 06000 NICE sur une durée de 10 ans. Désigné la SCP TADDEI - FUNEL représentée par Maître FUNEL en qualité de commissaire à l'exécution du plan. Maintenu la SCP TADDEI - FUNEL représentée par Maître FUNEL en qualité de représentant des créanciers jusqu'à la fin de la procédure de vérification des créances. **Pour extrait conforme, NICE, le 2 octobre 2017 P/Le Greffier en Chef.**

174280

### EXTRAIT DES MINUTES DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE NICE

**Rôle 17/44** - Par jugement en date du 2 Octobre 2017, la Chambre des Procédures Collectives du Tribunal de Grande Instance de NICE, a : - Constaté l'état de cessation des paiements de **M Eric HARROCHE** Infirmer libéral - 15 Avenue Pauliani - 06300 NICE et fixé la date de cessation des paiements au 1<sup>er</sup> Août 2017 ; - ouvert la procédure de redressement judiciaire et fixé une période d'observation de 6 mois ; - Désigné M Alain CHATEAUNEUF en qualité de juge commissaire titulaire et Madame DUCA en qualité de Juge commissaire suppléant ; - Désigné la SCP BTSG représentée par Maître Denis GASNIER en qualité de mandataire judiciaire représentant les créanciers. **Pour extrait conforme, NICE, le 2 octobre 2017 P/Le Greffier en Chef.**

174281

### EXTRAIT DES MINUTES DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE NICE

**Rôle 17/32** - Par jugement en date du 2 Octobre 2017, la Chambre des Procédures Collectives du Tribunal de Grande Instance de NICE, a : Constaté l'état de cessation des paiements de **M Jean-Michel LAROUSSE** - Chirurgien-dentiste - 5, Avenue Baquis - 06000 NICE et fixé la date de cessation des paiements au 13 Juin 2017. Ouvert la procédure de redressement judiciaire et fixé une période d'observation de 6 mois. Désigné M Alain CHATEAUNEUF en qualité de juge commissaire titulaire et Madame DUCA en qualité de Juge commissaire suppléant. Désigné la SCP PELLIER représentée par Maître Marie-Sophie PELLIER en qualité de mandataire judiciaire représentant les créanciers. **Pour extrait conforme, NICE, le 2 octobre 2017 P/Le Greffier en Chef.**

174282

### EXTRAIT DES MINUTES DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE NICE

**Rôle 17/43** - Par jugement en date du 2 Octobre 2017, la Chambre des Procédures Collectives du Tribunal de Grande Instance de NICE, a : Constaté l'état de cessation des paiements de **M Julien SPILLEBOUT**, Agent commercial - 39 Avenue Aimé Martin - La Caravelle 2 - 06200 NICE et fixé la date de cessation des paiements au 25 juillet 2017. Ouvert la procédure de redressement judiciaire et fixé une période d'observation de 6 mois. Désigné M Alain CHATEAUNEUF en qualité de juge commissaire titulaire et Madame DUCA en qualité de Juge commissaire suppléant. Désigné la SCP TADDEI-FUNEL représentée par Maître FUNEL en qualité de mandataire judiciaire représentant les créanciers. **Pour extrait conforme, NICE, le 2 octobre 2017 P/Le Greffier en Chef.**

174283

### EXTRAIT DES MINUTES DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE NICE

**Rôle 17/50** - Par jugement en date du 2 Octobre 2017, la Chambre des Procédures Collectives du Tribunal de Grande Instance de NICE, a : Constaté l'état de cessation des paiements de **M Cédric LETITRE** - Educateur sportif - Galerie Marchande Le Pelovos - 06420 ISOLA et encore 13 rue Gayolle - 06660 ST ETIENNE DE TINEE et fixé la date de cessation des paiements au 17 Août 2017. Ouvert la procédure de redressement judiciaire et fixé une période d'observation de 6 mois. Désigné M Alain CHATEAUNEUF en qualité de juge commissaire titulaire et Madame DUCA en qualité de Juge commissaire suppléant. Désigné la SCP TADDEI - FUNEL représentée par Maître Jean-Patrick FUNEL en qualité de mandataire judiciaire représentant les créanciers. **Pour extrait conforme, NICE, le 2 octobre 2017 P/Le Greffier en Chef.**

174284

### EXTRAIT DES MINUTES DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE NICE

**Rôle 17/38** - Par jugement en date du 2 Octobre 2017, la Chambre des Procédures Collectives du Tribunal de Grande Instance de NICE, a : Constaté l'état de cessation des paiements de **La SCI HINICE** dont le siège est à NICE - 21, rue St Philippe et fixé la date de cessation des paiements au 4 juillet 2017. Ouvert la procédure de redressement judiciaire et fixé une période d'observation de 6 mois. Désigné M Alain CHATEAUNEUF en qualité de juge commissaire titulaire et Madame DUCA en qualité de Juge commissaire suppléant. Désigné la SCP BTSG représentée par Maître Denis GASNIER en qualité de mandataire judiciaire représentant les créanciers. **Pour extrait conforme, NICE, le 2 octobre 2017 P/Le Greffier en Chef.**

174285

### EXTRAIT DES MINUTES DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE NICE

**Rôle 17/41** - Par jugement en date du 2 octobre 2017 la Chambre des Procédures Collectives du Tribunal de Grande Instance de NICE, a : Prononcé la liquidation judiciaire simplifiée de **Mme Laetitia Sabine Sonia DORADO** demeurant La Ferme de St Léger - 06260 ST LEGER. Désigné la SCP PELLIER représentée par Maître Marie-Sophie PELLIER en qualité de liquidateur et M Alain CHATEAUNEUF en qualité de juge commissaire titulaire et Mme Laurie DUCA en qualité de juge commissaire suppléant. **Pour extrait conforme, NICE, le 2 octobre 2017 P/Le Greffier en Chef.**



**Marchés PUBLICS**  
petitesaffiches.fr



174286

**J.M RENUCCI  
J.N CHAMPAGNE  
L.ROSE  
V.WOHL-DAHAN  
J. MEUNIER**  
Notaires à NICE  
6 Avenue des Phocéens  
Tél: 04 93 92 86 20

## CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Aux termes d'un Acte reçu par Me Jean-Michel RENUCCI, le 6 octobre 2017, Monsieur René KAHN, né le 25 juin 1949 à NICE (06000) et Madame Christine DEPO, son épouse, née le 12 mai 1950 à RABAT (MAROC) demeurant à GILLETTE (06830), 3 rue Jacques Demas, ont adopté le régime de la communauté universelle tel que prévu et réglé par les dispositions de l'Article 1526 du Code Civil avec attribution intégrale de la communauté au survivant conformément aux dispositions des Articles 1524 et 1525 du Code Civil.

Les créanciers pourront s'opposer audit changement de régime dans les trois mois du présent avis par courrier recommandé à l'Etude de Me RENUCCI, Notaire à NICE, 6 Avenue des Phocéens.  
**Pour avis et mention.**

## LES PETITES AFFICHES DES ALPES-MARITIMES

Société Nouvelle des Petites Affiches des Alpes-Maritimes

R.C. NICE 957 808 306 B -  
ISSN 1268 - 4031

Siège social, administration, rédaction, publicité :  
Place du Palais

17, rue Alexandre Mari,  
06300, NICE

Tél. : 04 93 80 72 72  
Fax : 04 93 80 73 00

E-mail :  
annonces@petitesaffiches.fr

Site Internet :

www.petitesaffiches.fr

Directeur de la publication :  
JM CIAIS

Commission paritaire n° 07 18 179 757

ABONNEMENT 1 AN : 38 € T.T.C.

Prix HT de l'annonce fixé par arrêté ministériel. Pour l'année 2017, le prix de la ligne est de 4.15 € pour les Alpes-Maritimes

Ets CIAIS SARL  
imprimeurs-créateurs  
4, av. Estienne d'Orves  
06000 NICE  
Tél. 04 93 97 40 00  
DÉPÔT LÉGAL OCTOBRE 2017

174247

## AVIS DE CONSTITUTION

Par Acte SSP du 06/10/2017, il a été constitué une d'une SAS dénommée: isi  
Sigle : isi  
Capital : 1000 Euros  
Siège : 7 Place de l'île de Beauté, 06300 NICE

Objet : Electricité générale, antenne domotique réseaux  
Président : Monsieur Wilfrid ISIDORE demeurant à 110 Rue de Roquebillière, Le Germinal B, 06300 NICE

Transmission des actions : Les actions sont librement cessibles entre Actionnaires uniquement avec accord du Président de la Société.

Conditions d'admission aux Assemblées : Chaque Actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.

Durée : 99 ans.  
Immatriculation : RCS NICE.

174305

## CLÔTURE DE LIQUIDATION

SARL AZUR DOMINIQUE RENOVATION SARL à associé unique au capital de 16.000 Euros. 169 chemin de Terron, 06200 NICE RCS NICE n° 531 879 237- Par décision de l'Associé unique du 31/10/2016, l'Associé unique a décidé de la clôture de la liquidation de la Société. Pris acte de la démission de Monsieur Dominique MUSTAPHA de ses fonctions de Liquidateur et donné quitus entier et sans réserve de sa gestion. Dépôt des comptes de liquidation au RCS NICE.

174255

## VERSAILLES CONCEPT SAS

au capital de 1.000,00 €

Siège social : 100 Rue Albert Caquot  
06410 BIOT

N° R.C.S. ANTIBES : 803 069 145

## EXTENSION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10/10/2017, les Actionnaires ont décidé d'ajouter à l'objet social de la Société :

Les travaux de peinture, décoration, ravalement de façades, stuc, résines.

Tous travaux d'aménagements.

La coordination de travaux et généralement, l'entreprise générale de bâtiments.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Les formalités seront effectuées au RCS d'ANTIBES.  
**Le Dirigeant : Erasmo FRACCALVIERI.**

174307

## RECTIFICATIF

À l'annonce 174210 parue dans le présent journal du 05/10/17, il fallait lire : Dénomination : LORYNET COTE D'AZUR au lieu de LORYNET C.A.

174261

## RECTIFICATIF

À l'annonce n°172831 parue dans le présent journal du 06/07/2017, il fallait lire : Par ASSP du 24/04/2017 et non 20/04/2017.

## GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE GRASSE

### OUVERTURE DE PROCÉDURE DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE

**Les créances sont à déclarer, dans les deux mois de la publication au BODACC, auprès du Mandataire Judiciaire ou sur le portail électronique à l'adresse <https://www.crediteurs-services.com>**

Jugement du 4 Octobre 2017

174287 - **CAFÉ DU PALAIS** - Société à responsabilité limitée à associé unique - 74 Avenue Pierre Sémard 06130 GRASSE - 523 010 155 RCS GRASSE. Date de cessation des paiements le 1 juillet 2017. Mandataire judiciaire Me Cardon Didier.

### LIQUIDATION JUDICIAIRE

**Les créances sont à déclarer, dans les deux mois de la publication au BODACC, auprès du Liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse <https://www.crediteurs-services.com>**

Jugement du 4 Octobre 2017

174288 - **MEDILEGE NUTRITION** - Société par actions simplifiée - 45 Chemin de l'Orme 06130 GRASSE - 518 553 516 RCS GRASSE. Date de cessation des paiements le 31 août 2017. Liquidateur Me Cardon Didier.

174290 - **S.A.V. BREITMATIC** - Société à responsabilité limitée - Avenue Alexis Mignon, le Mirelac 06750 THORENC - ANDON - 512 354 861 RCS GRASSE. Liquidateur Me Cardon Didier.

### OUVERTURE DE PROCÉDURE DE SAUVEGARDE

**Les créances sont à déclarer, dans les deux mois de la publication au BODACC, auprès du Mandataire Judiciaire ou sur le portail électronique à l'adresse <https://www.crediteurs-services.com>**

Jugement du 4 Octobre 2017

174289 - **NATAUD EXPERTISE** - Société à responsabilité limitée - 1502 Chemin de Sainte-Colombe, Villa N 10 06140 VENCE - 510 316 581 RCS GRASSE. Administrateur Me Gilles Gauthier. Mandataire judiciaire Me Garnier Pierre.

## GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT DENIS DE LA REUNION

### JUGEMENT DE L'ARRÊT DU PLAN DE REDRESSEMENT PAR CONTINUATION

**Les créances sont à déclarer, dans les deux mois de la publication au BODACC, auprès du Mandataire Judiciaire ou sur le portail électronique à l'adresse <https://www.crediteurs-services.com>**

Jugement du 20 Septembre 2017

174302 - **SARLU COREX** - 18 rue Albert Lougnon, 97490 SAINTE CLOTILDE. RCS SAINT DENIS DE LA REUNION 480 560 911 - Ets secondaire : 19 chemin des Travaux, Zac des Travaux, Bâtiment Briquetterie A/D, 06800 CAGNES SUR MER, arrête le plan de redressement par continuation pour une durée de 10 ans. Commissaire à l'exécution du plan : Me CHAUAUX Michel et Selarl AJ PARTENAIRE - Maurice PICARD, 18 rue Jean Cocteau, 82 Résidence Le Ravel, 97490 SAINT DENIS.

## SERVICE DES DOMAINES

### PROJET DE RÈGLEMENT DU PASSIF

174240 - Le Directeur Départemental des Finances Publiques, 15b rue Delille, 06073 NICE CEDEX 1, curateur de la succession de **Monsieur Joseph TARTAMELLA**, décédé le 18/03/2014 à NICE (06) a établi le projet de règlement du passif. **Référence : 0068004686.**

174249 - Le Directeur Départemental des Finances Publiques, 15b rue Delille, 06073 NICE CEDEX 1, curateur de la succession de **Monsieur Julien DERCY**, décédé le 11/04/2013 à NICE (06) a établi le projet de règlement du passif. **Référence : 0064805376.**

174259 - Le Directeur départemental des finances publiques, 15b rue Delille, 06073 NICE CEDEX 1, curateur de la succession de **Madame Paulette BELOUIN**, décédée le 02/11/2015 à NICE (06) a établi le projet de règlement du passif. **Référence : 0068004687.**

### INVENTAIRE DE SUCCESSION

174239 - Le Directeur Départemental des Finances Publiques, domicilié 15b rue Delille, à NICE CEDEX 1 (06073), curateur de la succession de **Monsieur TARTAMELLA Joseph**, décédé le 18/03/2014 à NICE (06), a établi l'inventaire. **Référence : 0068004686.**

174248 - Le Directeur Départemental des finances publiques, domicilié 15b rue Delille, à NICE CEDEX 1 (06073), curateur de la succession de **Monsieur DERCY Julien**, décédé le 11/04/2013 à NICE (06), a établi l'inventaire. **Référence : 0064805376.**

174260 - Le Directeur Départemental des Finances Publiques, domicilié 15b rue Delille, à NICE CEDEX 1 (06073), curateur de la succession de **Madame BELOUIN Paulette**, décédée le 02/11/2015 à NICE (06), a établi l'inventaire. **Référence : 0068004687.**

### COMPTE RENDU DE SUCCESSION

174257 - Le Directeur Départemental des Finances Publiques, 15b rue Delille, 06073 NICE CEDEX 1, curateur de la succession vacante de **Madame Léa BOCHET**, décédée le 10/01/2012 à SAINT JEANNET (06) a établi le compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au Tribunal de Grande Instance. **Référence : 0068002026.**

### INVENTAIRE ET PROJET DE RÈGLEMENT DU PASSIF

174304 - Le Directeur Départemental des Finances Publiques, domicilié 15b rue Delille, à NICE CEDEX 1 (06073), curateur de la succession de **Madame PACIOSELLI Simone**, décédée le 22/12/2013 à ANTIBES (06), a établi l'inventaire et le projet de règlement du passif. **Référence : 0064805431.**

174311 - Le Directeur Départemental des Finances Publiques, domicilié 15b rue Delille, à NICE CEDEX 1 (06073), curateur de la succession de **Madame LAMARZELLE Andrée Marcelle**, décédée le 06/10/2012 à NICE (06), a établi l'inventaire et le projet de règlement du passif. **Référence : 0064804831.**

174313 - Le Directeur Départemental des Finances Publiques, domicilié 15b rue Delille, à NICE CEDEX 1 (06073), curateur de la succession de **Madame DESBORDES Carole**, décédée le 29/03/2014 à NICE (06), a établi l'inventaire et le projet de règlement du passif. **Référence : 0068012406.**

174319 - Le Directeur Départemental des Finances Publiques, domicilié 15b rue Delille, à NICE CEDEX 1 (06073), curateur de la succession de **Madame CANATO Maria**, décédée le 12/02/2014 à NICE (06), a établi l'inventaire et le projet de règlement du passif. **Référence : 0064805302.**



**PROFORMALITÉS**  
www.proformalites.com

**SERVICE EXPRESS D'AIDE À LA FORMALITÉ D'ENTREPRISES**  
Sur la France entière et Monaco

# ART'NIGHT : DIANE SEROMENHO A CRÉÉ CET ÉVÉNEMENT À LA CROISÉE DU DESIGN ET DE L'ARCHITECTURE

**Le jeune Niçoise a su fédérer artistes, galeries d'art et marques prestigieuses autour d'un concept à la fois original et haut de gamme**

Des yeux noisettes et pétillants, voici Diane Seromenho, 32 ans, qui promet "un regard contemporain" et "une vision artistique" sur votre communication. Ce ne sont pas que des mots, mais plutôt le reflet de son travail et de sa personnalité.

La jeune femme a grandi dans le quartier du port à Nice. Elle vient d'y retourner pour y installer son agence, EYECOM, après une expérience de cinq années dans un magazine de luxe, et une courte parenthèse parisienne. Diane a organisé ce mercredi, dans la salle de la rotonde à Beaulieu-sur-Mer, la 2<sup>ème</sup> édition d'ART' Night. Un événement culturel et original sur l'art et le design. Une soirée privée, destinée aux architectes, aux promoteurs, aux décorateurs de la région, pour promouvoir auprès de ces professionnels les artistes et les designers qui, demain peut-être, imagineront votre futur cadre de vie.

Grâce à ses réseaux, Diane a pu s'assurer la participation de VIP Lounge, Porsche, Ligne Roset et Jan Kath. Une performance, dans un secteur médiatiquement très encombré. Mais le plus intéressant, c'est qu'elle a réussi à rassembler en un même lieu les œuvres d'artistes de premier plan tels Koons, Orlinski, Cipre, Xhixha, Barrios, Bolongaro et bien



Diane Seromenho a réuni à Beaulieu tout ce que la Côte d'Azur compte de talents.

d'autres. "J'ai souhaité exposer exclusivement des sculptures grand format et façonnées dans les mêmes matériaux - soit en aluminium, en inox poli, ou bien en époxy laqué - afin d'offrir une scénographie harmonieuse sur l'architecture d'intérieur avec l'ensemble des partenaires en lien avec le de-

sign" explique Diane qui a fait de cette soirée un événement de référence où l'on se bouscule (et pour laquelle on se bagarre pour être exposé...). "L'idée, c'est de représenter "un art architectural", à travers le design d'un canapé, d'une table, d'un tapis, d'une enceinte, d'une auto, ainsi qu'à

travers le design d'une sculpture". Beaucoup de travail donc, pour un "one shoot", qui dès l'année prochaine devrait se prolonger par une journée ouverte au grand public. Car, quitte à réunir autant de merveilles, autant les faire partager...



Totor, de Stéphane Bolongaro.



L'Ours, de Richard Orlinski.



Red Fish, de Stéphane Cipre.